



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

INSTRUCTIONS
DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE ET DE GESTION
DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES

ISSN 0757-7388

ANNÉE 2011 N° 63

12 OCTOBRE 2011

**La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil
peut être effectuée à la Préfecture du Calvados à Caen, dans les
Sous-Préfectures de Bayeux, Lisieux et Vire et sur le Site
Internet de la Préfecture <http://www.calvados.pref.gouv.fr>**

● SOMMAIRE ●

INSTRUCTIONS.....	5
CABINET DU PREFET.....	5
BUREAU DU CABINET.....	5
Médaille d'honneur du travail - Promotion du 14 juillet 2011.....	5
Agréments de gardes particuliers - mois de septembre 2011.....	5
DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE ET DE GESTION.....	6
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BASSE-NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DU CALVADOS.....	6
Décision du 1er septembre 2011 portant délégation de signature du directeur régional des finances publiques aux agents du pôle fiscalité immobilière du département.....	6
Décision du 1er septembre 2011 portant délégation de signature du directeur régional des finances publiques aux agents du Pôle fiscal.....	7
Décision du 1er septembre 2011 portant délégation de signature du directeur régional des finances publiques aux agents de la brigade de fiscalité immobilière du département.....	9
Décision du 3 octobre 2011 portant délégation de signature du directeur régional des finances publiques à M. Fabrice DEBART, inspecteur des finances publiques.....	9
Décision du 23 septembre 2011 portant délégation de signature du Directeur régional des Finances publiques au Chef d'établissement des services informatiques de CAEN	10
Mandat du 23 septembre 2011 du DRFIP à Monsieur Ollivier CORNEC, chef d'établissement des services informatiques de CAEN.....	10
Décision du 3 octobre 2011 portant délégation de signature du directeur régional des finances publiques aux agents du Service des impôts des particuliers de Caen-Est.....	11
Décision du 3 octobre 2011 portant délégation de signature du directeur régional des finances publiques à M. Christophe LAURENT, inspecteur des finances publiques, responsable du Centre des impôts foncier de Vire.....	13
Décision du 3 octobre 2011 portant délégation de signature du directeur régional des finances publiques au responsable du service des impôts des particuliers de Caen-Est.....	13
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU CALVADOS.....	14
Arrêté de subdélégation de signature du 04 octobre 2011 du Directeur Départemental de la Protection des Populations du Calvados.....	14
Arrêté de subdélégation de signature du 04 octobre 2011 de Monsieur GEIGER Directeur Départemental de la Protection des Populations du Calvados (ordonnancement secondaire).....	16
DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES.....	17
CABINET DU PREFET.....	17
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE.....	17
Arrêté préfectoral du 29 septembre 2011 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier.....	17
Arrêté préfectoral du 29 septembre 2011 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier.....	17
SECTION DE LA SÉCURITÉ ET DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES.....	18
Arrêté préfectoral 11-323 du 10 octobre 2011 autorisant la course de karting qui aura lieu à CABOURG dimanche prochain, 16 octobre 2011.	18
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DE LA RÉGLEMENTATION.....	20
BUREAU DES LIBERTES PUBLIQUES.....	20
Arrêté préfectoral DLPR-B1-471 du 05 octobre 2011 portant habilitation de la SARL «Pompes Funèbres Privées ADAM» dans le domaine funéraire.....	20
Arrêté préfectoral DLPR-B1-11-468 du 05 octobre 2011 portant habilitation de la SARL «AUFFRAY RAMON» dans le domaine funéraire.....	20
Arrêté préfectoral DLPR-B1-11-469 du 05 octobre 2011 portant habilitation de la SARL «AUFFRAY RAMON» dans le domaine funéraire.....	21

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT	22
BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ.....	22
Arrêté préfectoral du 30 septembre 2011 autorisant la Communauté de Communes de la vallée de l'Orne à étendre ses compétences.....	22
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	23
Arrêté préfectoral du 5 octobre 2011 autorisant le parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin à effectuer le prélèvement de spécimens de Planorbe naine sur le territoire des communes du Calvados.....	23
Arrêté préfectoral du 05 octobre 2011 portant modification de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.....	24
SOUS-PRÉFECTURE DE BAYEUX - CONSEIL GÉNÉRAL DU CALVADOS	25
Arrêté conjoint du 20 septembre 2011 portant nomination des membres de la commission de coordination des actions de prévention des expulsion pour l'arrondissement de BAYEUX.....	25
SOUS-PRÉFECTURE DE BAYEUX	27
Arrêté préfectoral N°2011-637 du 04 octobre 2011 portant agrément de Monsieur Daniel CALBRIS en qualité de garde particulier et garde-chasse particulier.....	27
SOUS-PRÉFECTURE DE VIRE	28
Arrêté préfectoral n° 58-11 du 03 octobre 2011 portant annulation de l'agrément de Monsieur Raoul GALLIEN en qualité de garde particulier et garde-chasse particulier.....	28
Arrêté préfectoral N°2011/639 du 04 octobre 2011 portant agrément de Monsieur Alain LEMARCHAND en qualité de garde particulier et garde-chasse particulier.....	28
DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST-MER DU NORD	29
Arrêté préfectoral N° 95/2011 du 30 septembre 2011 portant autorisation de pêche exceptionnelle de coquilles saint-jacques.....	29
DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI (DIRECCTE) DE BASSE-NORMANDIE	30
INSERTION ET DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI	30
Arrêté préfectoral du 27 septembre 2011 portant agrément qualité d'un organisme de services à la personne concernant la SARL A.O.M.D. SERVICES.....	30
Arrêté préfectoral du 27 septembre 2011 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes concernant l'association intermédiaire VIE ET PARTAGE.....	32
Arrêté préfectoral du 27 septembre 2011 portant abrogation d'agrément simple de services à la personne et concernant l'entreprise I12 Informatique.....	33
Arrêté préfectoral du 03 octobre 2011 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes concernant l'EURL CAEN DOMICILE SERVICES.....	34
Arrêté préfectoral du 03 octobre 2011 portant agrément simple d'un organisme de services à la personne concernant l'association COURTS PLUS.....	35
Arrêté préfectoral du 04 octobre 2011 portant agrément simple d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise individuelle SAINT BOMER EMILIE.....	36
DÉVELOPPEMENT LOCAL	37
Arrêté préfectoral du 28 septembre 2011 portant agrément qualité de services à la personne concernant la SARL SERVICES A DOM NORMANDIE.....	37
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER	39
Arrêté préfectoral du 26 septembre 2011 relatif à l'exercice du droit de pêche des riverains d'un cours d'eau.....	39
SERVICE DU SYSTÈME D'INFORMATION, DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE ET DE L'EXPERTISE TERRITORIALE	40
Arrêté préfectoral 2011/001 du 28 septembre 2011 portant agrément d'un gestionnaire de centre pour l'organisation des stages de sensibilisation à la sécurité routière.....	40
Arrêté préfectoral 2011/002 du 28 septembre 2011 portant agrément d'un gestionnaire de centre pour l'organisation des stages de sensibilisation à la sécurité routière.....	40
Arrêté préfectoral 2011/003 du 28 septembre 2011 portant agrément d'un gestionnaire de centre pour l'organisation des stages de sensibilisation à la sécurité routière.....	41
Arrêté préfectoral complémentaire du 30 septembre 2011 à l'arrêté préfectoral du 2 juin 1987 portant règlement d'eau de l'entreprise hydroélectrique de «L'Émaillerie Normande» située sur la rivière Orne, commune de THURY HARCOURT.....	42
Arrêté préfectoral complémentaire du 30 septembre 2011 à l'arrêté préfectoral modifié du 20 août 1986 portant règlement d'eau de l'entreprise hydroélectrique de «Moulin de Brieux» située sur la rivière Orne, commune des MOUTIERS EN CINGLAIS.....	44
Arrêté préfectoral complémentaire du 30 septembre 2011 à l'arrêté préfectoral modifié du 4 août 1989 portant règlement d'eau de l'entreprise hydroélectrique du «Hom» située sur la rivière Orne, commune de CURCY SUR ORNE.....	46
Arrêté préfectoral complémentaire du 30 septembre 2011 à l'arrêté préfectoral modifié du 20 juin 1995 portant règlement d'eau de l'entreprise hydroélectrique de PONT FARCY située sur la rivière Vire.....	48
Arrêté préfectoral complémentaire du 30 septembre 2011 relatif à la mise à niveau des équipements de franchissement par les poissons migrateurs de l'entreprise hydroélectrique de LA GRAVERIE située sur la rivière Vire.....	49
Arrêté préfectoral du 05 octobre 2011 portant dissolution de l'association foncière de remembrement de LEFFARD.....	51
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS	52
Arrêté préfectoral du 23 septembre 2011 octroyant le mandat sanitaire au docteur vétérinaire John Paul MULVILLE.....	52
Arrêté préfectoral du 23 septembre 2011 octroyant le mandat sanitaire au docteur vétérinaire Anne-Claire LEGENDRE.....	52
Arrêté préfectoral du 23 septembre 2011 octroyant le mandat sanitaire au docteur vétérinaire Matthieu JAMIN.....	53
Arrêté préfectoral du 28 septembre 2011 octroyant le mandat sanitaire au docteur vétérinaire Christine DEJEAN.....	53

Arrêté préfectoral du 29 septembre 2011 octroyant le mandat sanitaire au docteur vétérinaire Céline Garnier.....	54
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DU CALVADOS.....	55
PÔLE HÉBERGEMENT ET ACCÈS AU LOGEMENT.....	55
Arrêté préfectoral du 07 octobre 2011 portant agrément pour la domiciliation postale des personnes réfugiées et bénéficiaires de la protection subsidiaire.....	55
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE BASSE NORMANDIE	56
Arrêté du 28 septembre 2011 fixant le montant et la répartition pour l'exercice 2011 de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens mutualisés (CPOMM) entre la DDASS du Calvados et l'ACSEA « Handicap et Education Adaptée ».....	56
Arrêté du 28 septembre 2011 portant fixation du prix de journée pour l'année 2011 CMPP « La Guidance » 1 rue Jean de la Varende 14000 CAEN.....	58
Arrêté modificatif du 30 septembre 2011 portant fixation du prix de journée pour l'année 2011 IME de VIRE Rue des Noës Davy 14 500 VIRE.....	60
SERVICE SANTÉ PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE.....	62
Arrêté préfectoral du 03 octobre 2011 abrogeant l'arrêté préfectoral du 24 mai 2011 limitant la pratique des activités nautiques sur le canal de Caen la Mer.....	62



Les textes cités peuvent être communiqués dans leur version intégrale sous le timbre des services concernés

INSTRUCTIONS

CABINET DU PREFET

BUREAU DU CABINET**Médaille d'honneur du travail - Promotion du 14 juillet 2011**

L'arrêté du Préfet en date du 12 septembre 2011 porte attribution de la Médaille d'Honneur du Travail au titre de la promotion du 14 juillet 2011.

La liste des récipiendaires de cette distinction honorifique peut être consultée à la Préfecture ainsi que dans les Sous-Préfectures du département du Calvados.

**Agréments de gardes particuliers - mois de septembre 2011**

Par arrêté du 12 septembre 2011 de M. le Préfet de Région, Préfet du Calvados, M. Gilbert ROUELLE a été agréé en qualité de garde chasse particulier auprès de Mme Liliane HERVIEU à ARGENCES.

Par arrêté du 12 septembre 2011 de M. le Préfet de Région, Préfet du Calvados, M. Gilbert ROUELLE a été agréé en qualité de garde chasse particulier, garde pêche particulier auprès de M. Hervé STEVENIN, Président de la Chasse de BELLENGREVILLE et VIMONT.

Par arrêté du 12 septembre 2011 de M. le Préfet de Région, Préfet du Calvados, M. François TILLARD a été agréé en qualité de garde chasse particulier auprès de M. Jean-Bernard MUSET, Président de l'Association des Amis de Jean Bosco (A.A.J.B) à LOUVIGNY.

Par arrêté du 12 septembre 2011 de M. le Préfet de Région, Préfet du Calvados, M. Christian HÉBERT a été agréé en qualité de garde particulier, garde chasse particulier, auprès du Conseil Général du Calvados, représenté par M. Jean-Léonce DUPONT, Président du Conseil Général, pour assurer la surveillance du Château de BENOUVILLE.

Par arrêté du 12 septembre 2011 de M. le Préfet de Région, Préfet du Calvados, M. Jacques LEJEUNE a été agréé en qualité de garde particulier, garde chasse particulier auprès de M. Gilles MALASSIGNÉ à MEZIDON-CANON.

Par arrêté du 19 septembre 2011 de M. le Préfet de Région, Préfet du Calvados, M. Ludovic TOMMERAY a été agréé en qualité de garde chasse particulier auprès de M. Dominique PETIT à CONDE SUR IFS.

Par arrêté du 19 septembre 2011 de M. le Préfet de Région, Préfet du Calvados, M. André RIFFLADE a été agréé en qualité de garde chasse particulier auprès de M. Gilles BELLET, Président de l'Association de Chasse de CAIRON.

Par arrêté du 19 septembre 2011 de M. le Préfet de Région, Préfet du Calvados, M. André RIFFLADE a été agréé en qualité de garde chasse particulier auprès de M. Hervé FOUCHARD, Président de l'Association de Chasse de SAINT CONTEST.

Par arrêté du 19 septembre 2011 de M. le Préfet de Région, Préfet du Calvados, M. Jean-Michel LEBOEUF a été agréé en qualité de garde chasse particulier auprès de M. Sylvain BERTIN, Président de l'Association de Chasse de TILLY SUR SEULLES.

Par arrêté du 20 septembre 2011 de M. le Préfet de Région, Préfet du Calvados, M. Jean-Claude BUTEAU a été agréé en qualité de garde particulier, garde chasse particulier auprès de M. Roger MAZIERES à VARAVILLE.

Par arrêté du 20 septembre 2011 de M. le Préfet de Région, Préfet du Calvados, M. Eric LEROUESNIER a été agréé en qualité de garde chasse particulier auprès de M. Philippe LAHAYE (extension de territoires à SAINT-ANDRE SUR ORNE).

Par arrêté du 28 septembre 2011 de M. le Préfet de Région, Préfet du Calvados, M. Jean-Marie GOMOND a été agréé en qualité de garde chasse particulier auprès de M. Gilbert PIERRE à FALAISE.



DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE ET DE GESTION

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BASSE-NORMANDIE ET DU DÉPARTEMENT DU
CALVADOS

Décision du 1er septembre 2011 portant délégation de signature du directeur régional des finances publiques aux agents du pôle fiscalité immobilière du département

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
 Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
 Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
 Vu l'instruction du 13 novembre 2003,
 Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
 Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
 Vu l'arrêté du 19 novembre 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
 Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
 Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
 Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

DECIDE

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros,

2° de statuer sur les demandes de prorogation du délai de construire prévu au IV de l'article 1594-OG du code général des impôts et au II de l'article 266 bis de l'annexe du dit code, sous réserve que la décision ait pour effet d'accorder un délai d'un an et fasse suite à une première prorogation d'un an obtenue automatiquement à l'issue de l'année qui suit l'expiration du délai de 4 ans, aux inspecteurs des finances publiques dont les noms suivent :

- Mme Florence CARISIO
- M. Guy MAUGER
- Mme Carole DURANTON
- M. Alain FONTAINE
- M. Dany POITOU

Article 2. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros, aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques dont les noms suivent :

- Mme Marie-Christine ANTHOUARD
- Mme Odile DESLANDES
- M. Jean-Marc BESNARD
- M. Jean-Jacques GUICHOUX

Article 3. - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 21 septembre 2010 sous le numéro 43 sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 1er septembre 2011 L'administrateur général, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNÉ François BERGÈS



Décision du 1er septembre 2011 portant délégation de signature du directeur régional des finances publiques aux agents du Pôle fiscal

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
 Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
 Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
 Vu l'instruction du 13 novembre 2003,
 Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
 Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
 Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
 Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
 Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

DECIDE

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à l'effet :

- de prendre, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros, aux inspecteurs des finances publiques dont les noms suivent :

- Mme Brigitte BEUZELIN
- Mme Anne-Marie RENAULT
- Mme Mireille MALINE
- Mme Edith PATRY LECLAIRE
- Mme Chantal NIANG
- M. Joël HERVE
- Mme Catherine PILLE
- Mme Dominique BERTHAUX
- Mme Mylène LEPAGE

Article 2. - Délégation de signature est donnée, à l'effet :

- de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros ;

- de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 50 000 euros ; aux inspecteurs des finances publiques dont les noms suivent :

- Mme Catherine DENOUAL
- Mme Caroline MONDORGE
- Mme Typhaine LE BRAS
- M. Gilles WOLFELSPERGER
- Mme Marie-Christine ROUIL

Article 3. - Délégation de signature est donnée, à l'effet :

- de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros ;

- de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 15 000 euros ; au contrôleur principal des finances publiques dont le nom suit :

- Mme Sylvie ANTONA

Article 4. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros, aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques dont les noms suivent :

- Mme Dominique AUMONT
- Mme Houda DEVAUX
- Mme Ginette LACROIX

Article 5. - Délégation de signature est donnée, à l'effet :

- de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros ;

- de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 10 000 euros ; à l'agent des finances publiques dont le nom suit :

- Mme Muriel RODIAN

Article 6. - La présente décision qui annule et remplace les délégations précédemment publiées au recueil des actes administratifs le 1er mars 2010 sous le numéro 11, le 3 septembre 2010 sous le numéro 40, le 22 octobre 2010 sous le numéro 50, le 18 février 2011 sous le numéro 12 et le 1er avril 2011 sous le numéro 23 sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux de la direction.

Fait à Caen, le 1er septembre 2011 L'administrateur général, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNÉ François BERGES



Décision du 1er septembre 2011 portant délégation de signature du directeur régional des finances publiques aux agents de la brigade de fiscalité immobilière du département

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
 Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
 Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
 Vu l'instruction du 13 novembre 2003,
 Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
 Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
 Vu l'arrêté du 19 novembre 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
 Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
 Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
 Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

DECIDE

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros, aux inspecteurs des finances publiques dont les noms suivent :

- Mme Monique PIVA
- Mme Catherine GUILLEMIN
- M. Eric BLOHORN

Article 2. - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 1er mars 2010 sous le numéro 11 sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 1er septembre 2011 L'administrateur général, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNÉ François BERGÈS



Décision du 1er septembre 2011 portant délégation de signature du directeur régional des finances publiques à M. Fabrice DEBART, inspecteur des finances publiques

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
 Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
 Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
 Vu l'instruction du 13 novembre 2003,
 Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
 Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
 Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
 Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
 Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

DECIDE

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à l'effet :
 - de prendre, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros, à l'inspecteur des finances publiques dont le nom suit :

- M. Fabrice DEBART

Article 2. - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux de la direction.

Fait à Caen, le 1er septembre 2011 L'administrateur général, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNÉ François BERGÈS



Décision du 23 septembre 2011 portant délégation de signature du Directeur régional des Finances publiques au Chef d'établissement des services informatiques de CAEN

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique,
 Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
 Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;
 Vu les articles R3, R4, R5, du code du domaine de l'Etat relatif aux avis à émettre en matière d'évaluation en valeurs vénales ou locatives ;
 Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;
 Vu le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 modifié relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ayant modifié l'article R150-2 du code du domaine de l'Etat relatif aux délégations de pouvoir et de signature;
 Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
 Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Basse Normandie et du département du Calvados ;
 Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. François BERGÈS, Administrateur général des Finances publiques, en qualité de Directeur régional de la Région de Basse-Normandie et du département du Calvados ;
 Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 18 janvier 2010, fixant au 25 janvier 2010, la date d'installation de M. François BERGÈS dans les fonctions de Directeur régional des Finances publiques de la Région Basse Normandie et du Département du Calvados ;
 Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction des services informatiques de Paris-Normandie avec effet au 1er septembre 2011;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Mandat est donné à M. CORNEC Ollivier, Chef d'établissement des services informatiques de CAEN rattachés à la direction des services informatiques de Paris-Normandie, à effet de signer pour mon compte et sous ma responsabilité les lettres chèques émises par mes services.

ARTICLE 2: La présente décision prend effet le 23 septembre 2011.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département du Calvados.

Fait à Caen, le 23 septembre 2011 L'administrateur général, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNÉ François BERGÈS

Mandat du 23 septembre 2011 du DRFIP à Monsieur Ollivier CORNEC, chef d'établissement des services informatiques de CAEN

Je soussigné M. François BERGÈS Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional de la Région Basse-Normandie et du département du Calvados, donne mandat à M. Ollivier CORNEC Chef d'établissement des services informatiques de CAEN à effet de signer pour mon compte et sous ma responsabilité les lettres chèques émises par mes services. Ce mandat sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 23 septembre 2011

L'Administrateur général des Finances publiques
 Directeur régional de la Région Basse Normandie
 et du département du Calvados,

signé

François BERGÈS

Le Chef d'établissement
 des Services Informatiques de CAEN,

signé

Ollivier CORNEC

Décision du 3 octobre 2011 portant délégation de signature du directeur régional des finances publiques aux agents du Service des impôts des particuliers de Caen-Est

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
 Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
 Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
 Vu l'instruction du 13 novembre 2003,
 Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
 Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
 Vu l'arrêté du 19 novembre 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
 Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
 Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
 Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

DECIDE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

- des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros ;
- de prononcer le dégrèvement correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation, lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs,
- à l'inspectrice des finances publiques dont le nom suit :
 - Mme Martine RIPOLL

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

- des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros,
- de prononcer le dégrèvement correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation, lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs,
- aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques dont les noms suivent :
 - Mme Agnès BRAUNSHAUSEN
 - M. Thierry CARIOU
 - Mme Brigitte FREYSS
 - M. Christophe CUSSET
 - Mme Marilyne HELIARD
 - M. Jean-Pierre GIMENEZ
 - Mme Céline KAWA
 - M. Jean-Marc MANCEL
 - Mme Danièle VILFEU

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

- des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxe d'habitation, de redevance audiovisuelle et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal et dans la limite de 2 000 euros ;
- aux agents des finances publiques dont les noms suivent :
 - Mme Elisabeth BURLOT
 - Mme Sophie NOWAK
 - Mme Alexandra DUBOIS
 - Mme Géraldine VLNA
 - Mme Marie-Véronique SALLEN
 - Mme Patricia TROESTLER
 - Mme Françoise OLLIVIER
 - Mme Catherine LETELLIER
 - Mme Céline PACEY
 - M. Christophe PIERRARD
 - Mme Mireille GUILHAUMON

- M. Jean-Michel SASSO
- Mme Valérie MORIN
- M. Christophe MISERY
- Mme Régine VASSARD

Article 4 - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 23 septembre 2011 sous le numéro 59 sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 03 octobre 2011 L'administrateur général, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNÉ François BERGÈS



Décision du 3 octobre 2011 portant délégation de signature du directeur régional des finances publiques à M. Christophe LAURENT, inspecteur des finances publiques, responsable du Centre des impôts foncier de Vire

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
 Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
 Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
 Vu l'instruction du 13 novembre 2003,
 Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
 Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
 Vu l'arrêté du 19 novembre 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
 Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
 Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
 Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

DECIDE

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à M. Christophe LAURENT, inspecteur des finances publiques, responsable du centre des impôts foncier de Vire à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados:

- 1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;
- 2° de statuer sur les demandes de taxe foncière sur les propriétés non-bâties en cas de pertes de récoltes, sans limitation de montant ;
- 3° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouverts par les comptables du trésor, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. En cas d'absence du responsable du centre des impôts fonciers, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1er à Mme Sandrine BESNEHARD, contrôleur des finances publiques.

Article 3. – La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 1er mars 2010 sous le numéro 11 sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 03 octobre 2011 L'administrateur général, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNÉ François BERGÈS



Décision du 3 octobre 2011 portant délégation de signature du directeur régional des finances publiques au responsable du service des impôts des particuliers de Caen-Est

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
 Vu le livre des procédures fiscales,
 Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
 Vu l'instruction du 13 novembre 2003,
 Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
 Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
 Vu l'arrêté du 19 novembre 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
 Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
 Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
 Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

DECIDE:

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à M. Gérard CROS, inspecteur divisionnaire, responsable du service des impôts des particuliers de Caen-est à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

- 1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;
- 2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;
- 3° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros, ainsi que d'octroyer des délais de paiement ;
- 4° et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. En cas d'absence du responsable du service des impôts des particuliers, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1er à Madame Martine RIPOLL, inspectrice des finances publiques.

La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 8 juillet 2010 sous le numéro 29 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 03 octobre 2011 L'administrateur général, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNÉ François BERGÈS

 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU CALVADOS

Arrêté de subdélégation de signature du 04 octobre 2011 du Directeur Départemental de la Protection des Populations du Calvados

Vu le code rural et de la pêche maritime,
 Vu le code du commerce,
 Vu le code de la santé publique,
 Vu le code de la consommation,
 Vu le code de l'environnement,
 Vu le code du tourisme,
 Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code des marchés publics,
 Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,
 Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
 Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles,
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
 Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
 Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
 Vu le décret de M. le Président de la République en date du 24 juin 2010 nommant M. Didier LALLEMENT préfet de région Basse-Normandie, préfet du Calvados,
 Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 26 Août 2011 nommant M. Olivier GEIGER directeur départemental de la protection des populations du Calvados,
 Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 29 janvier 2010 nommant Mme Françoise MARTIN directrice départementale adjointe de la protection des populations du Calvados,
 Vu les règlements de comptabilité publique et les instructions ministérielles qui définissent leurs modalités d'application,
 Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale de la protection des populations du Calvados ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2011 portant délégation de signature du préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados, au directeur départemental de la protection des populations,
 Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE
Article 1 :

Soit en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier GEIGER, directeur départemental de la protection des populations du Calvados, soit concurremment avec lui, la délégation de signature est exercée par Madame Françoise MARTIN, directrice départementale adjointe de la protection des populations du Calvados pour l'ensemble des actes visés dans l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 3 octobre 2011 à l'exception de ceux pour lesquels la délégation de signature a été donnée à Monsieur Olivier GEIGER, à titre personnel.

Article 2 :

Soit en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier GEIGER et de Madame Françoise MARTIN, soit concurremment avec eux, délégation de signature est exercée par Madame Brigitte ROUSSET, inspectrice principale de la Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes, pour ce qui concerne les actes relevant de ses compétences et attributions en matière de protection des populations telles qu'elles sont définies par l'article 5 paragraphes I et II du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, limitées aux missions non alimentaires et relatives :

1. à la conformité, à la qualité et à la sécurité des produits et prestations ;
2. à la loyauté des transactions ;
3. à l'égalité d'accès à la commande publique ;
4. au contrôle des ventes soumises à autorisation et aux pratiques commerciales réglementées, au besoin en réprimant les pratiques illicites ;
5. à la surveillance du bon fonctionnement des marchés ;
6. au contrôle des produits importés et exportés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte ROUSSET, cette délégation sera exercée concurremment par Monsieur Christian BARREAU.

Article 3 :

Soit en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier GEIGER et de Madame Françoise MARTIN, soit concurremment avec eux, délégation de signature est exercée par Madame Virginie MACHAVOINE, inspectrice de la santé publique vétérinaire, pour ce qui concerne les actes relevant de ses compétences et attributions en matière de protection des populations telles qu'elles sont définies par l'article 5 paragraphes I et II du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 et limitées :

1. à l'hygiène et à la sécurité des produits alimentaires ;
2. au contrôle des produits importés et exportés ;
3. à la conformité, à la qualité et à la sécurité des produits et prestations ;
4. à la loyauté des transactions ;
5. à la traçabilité des animaux et des produits animaux
6. à la certification sanitaire des végétaux et de leurs produits ainsi qu'aux mesures de contrôle des échanges intracommunautaires des végétaux et de leurs produits.

Article 4 :

Soit en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier GEIGER et de Madame Françoise MARTIN, soit concurremment avec eux, délégation de signature est exercée par Monsieur Raphaël FAYAZ-POUR, inspecteur de la santé publique vétérinaire, pour ce qui concerne les actes relevant de ses compétences et attributions en matière de protection des populations telles qu'elles sont définies par l'article 5 paragraphes I et II du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 et limitées :

1. à la santé et à l'alimentation animales, à la traçabilité des animaux et des produits animaux
2. à la protection des animaux domestiques et de la faune sauvage captive, aux conditions sanitaires d'élimination des cadavres et des déchets animaux ;
3. à assurer l'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement, exerçant des activités agricoles et une partie des activités agroalimentaires ;
4. au contrôle de l'exercice de la médecine vétérinaire, la délivrance et l'utilisation des médicaments vétérinaires ainsi que la production et la distribution des aliments médicamenteux ;
5. au contrôle des produits importés et exportés ;
6. à la prévention des pollutions, des nuisances et des risques technologiques ;
7. à la prévention des risques sanitaires ;
8. à la prévention des crises et à la planification de sécurité nationale ;
9. à la surveillance biologique du territoire et aux actions de maintien du bon état sanitaire des végétaux ;
10. à la promotion des pratiques agricoles favorables à la qualité des productions végétales, préservant la santé publique et l'environnement ;
11. aux mesures de police dans les exploitations agricoles relatives à la sécurité sanitaire alimentaire et à l'utilisation des produits phytosanitaires, des matières fertilisantes et des organismes génétiquement modifiés ;
12. à la certification sanitaire des végétaux et de leurs produits ainsi qu'aux mesures de contrôle des échanges intracommunautaires des végétaux et de leurs produits.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël FAYAZ-POUR, cette délégation sera exercée concurremment par Madame Catherine PELLEGRINI.

Article 5 :

Lors des périodes d'astreintes, la délégation de signature relative aux actes définis à l'article 3 point 1 et 2 et à l'article 4 point 1 et 2 du présent arrêté est exercée par le cadre d'astreinte désigné et relevant de la liste suivante :

- Madame Lourdes DIAZ, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement ;
- Monsieur Raphaël FAYAZ-POUR, inspecteur de santé publique vétérinaire ;
- Madame Virginie MACHAVOINE, inspectrice de santé publique vétérinaire ;
- Madame Catherine PELLEGRINI, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement .

Article 6 :

Soit en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier GEIGER et de Madame Françoise MARTIN, soit concurremment avec eux, délégation de signature est exercée par Mademoiselle Estelle JARDIN, attachée administrative, pour ce qui concerne tous les actes tenant à l'organisation et au fonctionnement de ses services et notamment les actes de gestion du personnel, de commande de biens et de services et les actes nécessaires à l'aménagement et à l'entretien des biens immobiliers.

Article 7 :

Madame Françoise MARTIN reçoit également subdélégation de signature afin d'exercer les prérogatives conférées par le code des marchés publics au pouvoir adjudicateur ainsi que les droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'Etat, dans la limite de ses attributions et compétences.

Subdélégation est notamment donnée à Mme Françoise MARTIN à l'effet de représenter le pouvoir adjudicateur, de passer et de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les marchés publics qui relèvent des attributions de la Direction départementale de la protection des populations du Calvados et qui se rapportent aux opérations relevant du B.O.P. 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat », du B.O.P. 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (actions 1 et 2) et du B.O.P. 723 « C.A.S. Contributions aux dépenses immobilières ».

Ces subdélégations sont données sous réserve du visa préalable du secrétaire général de la préfecture en ce qui concerne :

- la signature des marchés passés au nom de l'Etat d'un montant supérieur à 90 000 € HT
- les éventuels avenants relatifs à ces marchés et tout avenant portant un marché à une somme supérieure à 90 000 € HT

Article 8 :

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 04 octobre 2011 Pour le préfet et par délégation, le directeur départemental de la protection des populations SIGNÉ Olivier GEIGER

Arrêté de subdélégation de signature du 04 octobre 2011 de Monsieur GEIGER Directeur Départemental de la Protection des Populations du Calvados (ordonnancement secondaire)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;
 Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
 Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions et notamment son article 21 ;
 Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
 Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;
 Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;
 Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
 Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
 Vu le décret de M. le Président de la République en date du 24 juin 2010 nommant M. Didier LALLEMENT, préfet de la Région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;
 Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 26 août 2011 nommant M. Olivier GEIGER, directeur départemental de la protection des populations du Calvados ;
 Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 29 janvier 2010 nommant Mme Françoise MARTIN, directrice départementale adjointe de la protection des populations du Calvados ;
 Vu les règlements de comptabilité publique et les instructions ministérielles qui définissent leurs modalités d'application, notamment la circulaire du Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 10 janvier 2011 fixant le périmètre de déploiement de la vague 6 CHORUS dans les préfectures de métropole ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale de la protection des populations du Calvados ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 03 octobre 2011, portant délégation de signature (ordonnancement secondaire) du préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados, au directeur départemental de la protection des populations du Calvados ;
 Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1 :

Soit en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier GEIGER, directeur départemental de la protection des populations du Calvados, soit concurremment avec lui, la subdélégation de signature est exercée par Madame Françoise MARTIN, directrice départementale adjointe de la protection des populations du Calvados, et à Mademoiselle Estelle JARDIN, attachée administrative, secrétaire générale de la direction départementale de la protection des populations du Calvados, aux fins de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat pour les B.O.P. suivants :

- le B.O.P. 309 « Entretien des bâtiments de l'État »,
- le B.O.P. 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (actions 1 et 2)
- le B.O.P. 723 « C.A.S. Contribution aux dépenses immobilières »,
- le B.O.P. 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »,
- le B.O.P. 134 « développement des entreprises et de l'emploi »,

Article 2 : Restent soumis à la signature du Préfet :

- a) les ordres de réquisition du comptable public
- b) les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses,
- c) les décisions attributives de subvention ainsi que leur notification lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet d'une délégation particulière.

Article 3 :

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 04 octobre 2011 Pour le préfet et par délégation, Le directeur départemental de la protection des populations du Calvados
 SIGNÉ Olivier GEIGER



DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Arrêté préfectoral du 29 septembre 2011 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier

Vu le Code de la défense ;
 Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
 Vu la demande d'agrément présentée et l'ensemble des pièces y annexées ;
 Vu l'avis favorable de la Direction départementale de la sécurité publique du Calvados du 26 septembre 2011 ;
 Sur proposition de Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

ARRETE

Article 1er :

L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 susvisé est délivré à :

- Nom : THIBOUST
 - Prénom : Josiane
 - Date de naissance : 9 décembre 1965
 - Adresse ou domiciliation : 3 rue du Docteur Paul OUVRY – 14100 LISIEUX
- en vue de l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes C2 et C3.

Article 2 :

Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

Article 3 :

Le Préfet du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 29 septembre 2011 Pour le Préfet et par délégation La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet signé Vanina NICOLI



Arrêté préfectoral du 29 septembre 2011 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier

Vu le Code de la défense ;
 Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
 Vu la demande d'agrément présentée et l'ensemble des pièces y annexées ;
 Vu l'avis favorable de la Direction départementale de la sécurité publique du Calvados du 26 septembre 2011 ;
 Sur proposition de Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

ARRETE

Article 1er :

L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 susvisé est délivré à :

- Nom : THIBOUST
 - Prénom : Patrick
 - Date de naissance : 15 juin 1953
 - Adresse ou domiciliation : 3 rue du Docteur Paul OUVRY – 14100 LISIEUX
- en vue de l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes C2 et C3.

Article 2 :

Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

Article 3 :

Le Préfet du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 29 septembre 2011 Pour le Préfet et par délégation La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet signé Vanina NICOLI

SECTION DE LA SÉCURITÉ ET DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Arrêté préfectoral 11-323 du 10 octobre 2011 autorisant la course de karting qui aura lieu à CABOURG dimanche prochain, 16 octobre 2011.

VU le code général des collectivités territoriales;
 VU le code de la route, notamment son article R. 411-29,
 VU le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1334-32 et suivants,
 VU le code du sport, notamment ses articles R331-18 à R331-45, A331-16 à A331-21 et A331-32
 VU le décret 97-646 du 31 mai 1997, relatif à la mise en place de services d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif,
 VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
 VU l'arrêté préfectoral n° 11-235 du 30 juin 2011 portant homologation du circuit de karting de CABOURG, en catégorie 1,
 VU la demande et le dossier présentés par Monsieur Paul PICAN, président de l'association sportive Cabourg karting union, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser, le dimanche 16 octobre 2011, une compétition de karting à CABOURG, dénommée « Prix de la ville de Cabourg »,
 VU le règlement de l'épreuve,
 VU l'avis favorable et les observations du directeur départemental de la sécurité publique du Calvados en date du 13 septembre 2011,
 VU l'avis favorable du président du conseil général du Calvados en date du 13 septembre 2011,
 VU les observations du directeur départemental des services d'incendie et de secours en date du 9 septembre 2011,
 VU les observations du chef du service interministériel départemental de défense et de protection civile en date du 15 septembre 2011,
 VU l'avis favorable de la directrice déléguée territoriale du Calvados (agence régionale de santé) en date du 30 septembre 2011,
 VU l'avis favorable de la directrice départementale de la cohésion sociale (pôle jeunesse, sports et vie associative) en date du 21 septembre 2011,
 VU l'avis favorable du directeur départemental des territoires et de la mer en date du 27 septembre 2011,
 VU l'avis favorable du président de la commission régionale de karting de Normandie en date du 27 septembre 2011,
 VU l'avis favorable du maire de CABOURG en date du 5 septembre 2011,
 VU la consultation des membres de la commission départementale de sécurité routière (section épreuves sportives) effectuée le 27 septembre 2011 et leur avis favorable ou réputé favorable,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Monsieur Paul PICAN, président de l'association sportive Cabourg karting union, est autorisé à organiser, le dimanche 16 octobre 2011, la compétition de karting susvisée à CABOURG, dont le plan est annexé au présent arrêté.

Horaires de la manifestation : de 8 heures à 19 heures

Il est dérogé, pour la manifestation du 16 octobre 2011, à l'article 1 de l'arrêté d'homologation du 30 juin 2011 qui fixe les horaires d'ouverture de 9 h 30 à 17 h 30.

ARTICLE 2 - Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des prescriptions édictées dans les textes sus visés, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par la commission départementale de sécurité routière.

Monsieur Paul PICAN assurera le rôle d'organisateur technique. Avant le début de la course, il effectuera une reconnaissance destinée à s'assurer que les prescriptions imposées par le présent arrêté et ses annexes sont respectées.

La présente autorisation ne prendra effet que lorsque l'organisateur technique, cité au précédent paragraphe, après avoir vérifié que l'ensemble des prescriptions est respecté, aura fait parvenir l'attestation jointe en annexe, par télécopie à la préfecture du Calvados au 02.31.30.65.52.

SÉCURITÉ :

L'organisateur devra :

1°) assurer un service d'ordre suffisant pour garantir la sécurité de la circulation et des spectateurs.

Aucun véhicule ne devra stationner irrégulièrement sur les voies et accès pompiers sur et autour du site du karting de CABOURG.

2°) installer des extincteurs à poudre polyvalente en nombre suffisant et judicieusement répartis sur le circuit, servis chacun par une personne formée à leur utilisation.

3°) observer les prescriptions figurant dans le règlement-type des épreuves de karting adopté par la fédération française du sport automobile.

4°) respecter les prescriptions émises par la direction départementale des services d'incendie et de secours du Calvados, à savoir :

- Laisser le libre accès aux engins de secours
- Protéger efficacement les zones de cantonnement du public et permettre leur rapide évacuation
- Interdire tout accès à la piste
- Enlever tous les matériaux et matières inflammables aux abords de l'aire de course et de la zone occupée par les spectateurs
- Interdire de fumer en tout lieu de stockage de liquides inflammables
- Prévoir un service de sécurité interne habilité au maniement des moyens de secours utilisés et appropriés à l'évènement
- S'assurer d'un moyen d'alerte permettant de formuler une demande de secours au CTA (centre de traitement de l'alerte) en composant le 18 à partir d'un poste fixe ou le 112 à partir d'un portable

SECOURS

L'organisateur devra :

1°) mettre en place le service de secours suivant qui devra être présent sur les lieux pendant toute la durée de l'épreuve y compris pendant les essais :

- Médecin : Docteur Valérie BOULANGER-AZAM à HOULGATE

- Ambulances : Ambulances Croix bleue - 14000 CAEN, présentes avec les véhicules immatriculés BB-014-FH et BB-563-MY et leurs équipages (MM. Benjamin KRAJNIK, Pierre VULLAUMIE, Jonathan FRANCOIS et Sébastien CHMIL)

2°) arrêter la course en cours et ne pas donner le départ d'autres courses en l'absence du médecin ou des ambulances et, si besoin est, pour l'intervention des secours.

Coordonnées téléphoniques de l'organisateur : 06.60.55.32.74. Le numéro de téléphone dédié aux services de police et de secours durant la course est le 02 31 72 20 00. Il devra être disponible à tout moment.

Le service de secours disposera d'une ligne téléphonique et, si possible, de moyens radios permettant la liaison avec le S.A.M.U. (15) et le CODIS-CTA (18) à partir d'un poste fixe ou d'un portable. Il y aura lieu, avant le début des essais, de prévenir ces organismes en contrôlant le bon fonctionnement de la liaison.

La sécurité des spectateurs et des concurrents devra être assurée tout au long du circuit par des commissaires de course ou bénévoles munis d'un signe distinctif (brassard, fanion, etc...). Ils assureront la sécurité à tous les points dangereux du circuit.

ARTICLE 3 - L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le responsable de la manifestation si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées. Le même droit appartient aux forces de police.

ARTICLE 4 - Les frais du service d'ordre sont à la charge des organisateurs ainsi que tous les frais nécessités par la mise en place des dispositions destinées au maintien de l'ordre et de la sécurité.

ARTICLE 5 - Les organisateurs seront responsables des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés à la voie publique ou ses dépendances, aux tiers et aux biens par eux-mêmes, leurs préposés et les concurrents.

ARTICLE 6 - Un compte rendu des incidents survenus sera envoyé à la préfecture le lendemain de l'épreuve.

ARTICLE 7 - Le préfet du Calvados, le maire de CABOURG, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le chef du service interministériel régional de défense et de protection civile, la directrice déléguée territoriale du Calvados (agence régionale de santé), la directrice départementale de la cohésion sociale et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 10 octobre 2011 Pour le préfet et par délégation, La sous-préfète, directrice de cabinet SIGNÉ Vanina NICOLI



 DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DES LIBERTES PUBLIQUES

Arrêté préfectoral DLPR-B1-471 du 05 octobre 2011 portant habilitation de la S.A.R.L. «Pompes Funèbres Privées ADAM» dans le domaine funéraire

VU le Chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
 VU la demande de renouvellement formulée par Monsieur Pascal ADAM, représentant la S.A.R.L. Pompes Funèbres Privées ADAM sise à CAEN (14000) ;
 SUR proposition du Secrétaire Général,

ARRETE

Article 1er – La S.A.R.L. « Pompes Funèbres Privées ADAM » située 168, rue d'Authie à CAEN et exploitée par Monsieur Pascal ADAM est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire l'activité funéraire suivante :

- Organisation des Obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Fourniture de Corbillard ,
- Soins de conservation (en sous-traitance)
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est 11 - 14 - 02 - 002.

Article 3 - La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 5 octobre 2011 Pour le préfet et par délégation Le Directeur signé Marc DOUCHIN


Arrêté préfectoral DLPR-B1-11-468 du 05 octobre 2011 portant habilitation de la SARL «AUFFRAY RAMON» dans le domaine funéraire

VU le Chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
 VU la demande de renouvellement formulée par Monsieur Firmin AUFFRAY, représentant légal de la SARL «AUFFRAY RAMON» sise à SAINT MARTIN DES BESACES – 4 rue du 8 mai 1945 (14) ;
 SUR proposition du Secrétaire Général,

ARRETE

Article 1er – La SARL « AUFFRAY RAMON » située à SAINT MARTIN DES BESACES – 4 rue du 8 mai 1945 (14) et exploitée par Monsieur Firmin AUFFRAY, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire l'activité funéraire suivante :

- Organisation des Obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, (en sous-traitance)
- Fourniture de corbillard, (en sous-traitance)
- Transport de corps après mise en bière, (en sous-traitance)
- Transport de corps avant mise en bière (en sous-traitance),
- Soins de conservation (en sous-traitance).

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est 11 - 14 - 02 - 010.

Article 3 - La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 5 octobre 2011 Pour le préfet et par délégation Le Directeur signé Marc DOUCHIN

Arrêté préfectoral DLPR-B1-11-469 du 05 octobre 2011 portant habilitation de la SARL «AUFFRAY RAMON» dans le domaine funéraire

VU le Chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
VU la demande de renouvellement formulée par Monsieur Firmin AUFFRAY, représentant légal de la SARL «AUFFRAY RAMON» sise à SAINT ANDRE SUR ORNE - 1, rue Alfred Lefevre (14) ;
SUR proposition du Secrétaire Général,

ARRETE

Article 1er - La SARL « AUFFRAY RAMON » située à SAINT ANDRE SUR ORNE - 1 rue Alfred Lefevre (14) et exploitée par Monsieur Firmin AUFFRAY, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire l'activité funéraire suivante :

- Organisation des Obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, (en sous-traitance)
- Fourniture de corbillard, (en sous-traitance)
- Transport de corps après mise en bière, (en sous-traitance)
- Transport de corps avant mise en bière (en sous-traitance),
- Soins de conservation (en sous-traitance).

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est 11 - 14 - 02 - 072.

Article 3 - La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 5 octobre 2011 Pour le préfet et par délégation Le Directeur signé Marc DOUCHIN



 DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Arrêté préfectoral du 30 septembre 2011 autorisant la Communauté de Communes de la vallée de l'Orne à étendre ses compétences.

VU les articles L 5211-1 à L 5211-58 et L 5214-1 à L 5214-29 du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-17,

VU, en date du 8 octobre 2010, l'arrêté préfectoral autorisant la constitution de la "Communauté de Communes de la Vallée de l'Orne",

VU, en date du 14 juin 2011, la délibération du conseil de communauté demandant l'extension de ses compétences au relais d'assistantes maternelles et à la halte-garderie itinérante "Bébé Bus",

VU les délibérations favorables de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados

ARRÊTE

Article 1er – La Communauté de Communes de la Vallée de l'Orne est autorisée à étendre ses compétences au relais assistantes maternelles et à la halte-garderie itinérante "Bébé Bus".

En conséquence, l'article 6 de l'arrêté constitutif est complété et modifié comme suit :

Article 6 – La communauté de communes a pour objet l'exercice des compétences ci-après :

A – COMPETENCES OBLIGATOIRES
1 – Aménagement de l'espace

- élaboration et suivi du schéma de cohérence territoriale
- création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

2 – Développement économique

- l'aménagement, la gestion et l'entretien de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques, d'intérêt communautaire
- actions de développement économique d'intérêt communautaire

B – COMPETENCES OPTIONNELLES
1 – Protection et mise en valeur de l'environnement

- élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés

2 – Création, aménagement et entretien de voirie

- création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

3 – Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

- construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

4 – Action sociale d'intérêt communautaire

- Relais Assistantes Maternelles (RAM)
- halte-garderie itinérante "Bébé Bus".

La communauté de communes pourra adhérer à tout syndicat ou tout syndicat mixte pour déléguer une ou plusieurs de ses compétences sans demander l'accord des conseils municipaux de ses communes membres.

Article 2 – Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture, sera adressée aux :

- . - Président de la communauté de communes
 - . - Maires des communes membres
 - . - Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration, Direction Générale des Collectivités Locales, Bureau des Structures Territoriales
 - . - Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
 - . - Administrateur Général des Finances Publiques de la Région Basse Normandie
 - . - Trésorier de CAEN Banlieue Ouest
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à CAEN, le 30 septembre 2011 Le Préfet SIGNÉ Didier LALLEMENT



BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté préfectoral du 5 octobre 2011 autorisant le parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin à effectuer le prélèvement de spécimens de Planorbe naine sur le territoire des communes du Calvados.

Vu le titre 1er du livre 4 du code de l'environnement, ses articles L 411-1 et L 411-2 et R 411-6 à R 411-14 ;
 Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007, modifié par arrêté du 28 mai 2009, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
 Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;
 Vu la demande de prélèvement de spécimens de Planorbe naine (*Anisus vorticulus*) formulée par la directrice du parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin en date du 22 juillet 2011 ;
 Vu l'avis très favorable du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie en date du 28 juillet 2011 ;
 Vu l'avis favorable sous conditions du Conseil national de la protection de la nature en date du 16 août 2011 ;
 Considérant que le parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin est en charge de la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 « Marais du Cotentin et du Bessin - Baie des Veys » ;
 Considérant la nécessité d'acquérir des connaissances sur l'abondance et la répartition de la Planorbe naine (*Anisus vorticulus*) sur le territoire des communes du Calvados concernées par le site Natura 2000 FR2500088 « Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys »
 Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1er

M. Benoit LECAPLAIN, diplômé d'un BTS gestion et protection de la nature et salarié du parc national régional des Marais du Cotentin et du Bessin, est autorisé à des fins d'inventaires scientifiques au prélèvement de spécimens de Planorbe naine (*Anisus vorticulus*).

Article 2

Les communes du Calvados concernées par les inventaires scientifiques sont les suivantes :

Aignerville, Bernesq, Bricqueville, La Cambe, Canchy, Colombières, Ecrammeville, Gefosse-Fontenay, Isigny-sur-Mer, Lison, Longueville, Mandeville-en-Bessin, Neuilly-la-Forêt, Osmanville, Rubercy, Saint Germain-du-Pert, Trévières et Vouilly.

Article 3

Afin d'étudier la Planorbe naine et son cortège malacologique, les prélèvements auront lieu dans des fossés permanents à raison d'un ou deux litres de vase, coquilles et végétaux par fossé sélectionné.

Article 4

La présente autorisation est valable pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2014.

Durant l'ensemble de l'opération, M. Benoit LECAPLAIN devra être en mesure de présenter copie de la présente décision à toute autorité dotée d'un pouvoir de police en la matière.

Article 5

Un bilan annuel des suivis devra être adressé à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie.

Article 6

Cette dérogation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le sous-préfet de Bayeux et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à la directrice du parc national régional des Marais du Cotentin et du Bessin et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Fait à CAEN, le 5 octobre 2011 Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général SIGNE Olivier JACOB



Arrêté préfectoral du 05 octobre 2011 portant modification de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1416-1 et les articles R 1416-16 à R 1416-23 ;
 Vu le décret n° 2002-449 du 25 mai 2001 relatif au plan de protection de l'atmosphère et aux mesures pouvant être mise en œuvre pour réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique ;
 Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment les articles 8 et 9 ;
 Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2006 modifié par les arrêtés préfectoraux des 6 mai 2009, 15 janvier 2010 et 6 mai 2010 instituant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2009 modifié par les arrêtés préfectoraux des 10 mai 2010, 30 novembre 2010, 11 février 2011, 6 avril 2011 et 11 mai 2011 portant composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
 Vu le courrier en date du 14 avril 2011 du Docteur Claude LAGOUTTE demandant à démissionner de ses fonctions de membre du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, démission confirmée par courrier du 17 juin 2011 ;
 Vu le courrier en date du 22 septembre 2011 du président du Conseil de l'Ordre des Médecins du Calvados proposant la candidature du Docteur Jean-Philippe IZARD, médecin généraliste à SOS Médecin, comme membre titulaire en remplacement du Docteur LAGOUTTE ;
 Vu le courrier en date du 27 juillet 2011 de M. Francis DOREY, directeur du laboratoire Frank Duncombe, demandant à démissionner de ses fonctions de membre du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques suite à son départ en retraite et proposant pour le remplacer son successeur à la direction du laboratoire, M. Guillaume FORTIER ;
 Vu le courrier en date du 6 septembre 2011 du président de la fédération du Calvados pour la pêche et la protection du milieu aquatique informant le préfet de la modification de la représentation de la fédération au sein du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
 Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1er - L'arrêté préfectoral susvisé du 7 août 2009 modifié par arrêtés préfectoraux des 10 mai 2010, 30 novembre 2010, 11 février 2011, 6 avril 2011 et 11 mai 2011 fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Calvados est modifié comme suit :

REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS AGREES DE CONSOMMATEURS, DE PECHE, DE PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT, MEMBRES DE PROFESSIONS AYANT LEUR ACTIVITE DANS LES DOMAINES DE COMPETENCE DU CONSEIL ET EXPERTS DANS CES MEMES DOMAINES

Fédération du Calvados pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Membre titulaire

- M. Christian GRIGY, administrateur à la fédération du Calvados pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Membre suppléant

- M. Gérard PAUL, président de la fédération du Calvados pour la pêche et la protection du milieu aquatique

PERSONNALITES QUALIFIEES

Membre titulaire (en remplacement du Docteur Claude LAGOUTTE)

- Docteur Jean-Philippe IZARD, médecin généraliste à SOS Médecin
(pas de suppléant)

Membre titulaire (en remplacement de M. Francis DOREY)

- M. Guillaume FORTIER, directeur du laboratoire Frank Duncombe

Membre suppléant (sans changement)

- Mme Florence DESPIERRES, ingénieur principal au laboratoire Frank Duncombe

Article 2 - Le mandat des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques désignés au présent arrêté prendra fin en même temps que celui des membres nommés par arrêtés préfectoraux des 7 août 2009, 10 mai 2010, 30 novembre 2010, 11 février 2011, 6 avril 2011 et 11 mai 2011, soit le 6 août 2012.

Article 3 - La liste des autres membres et les autres dispositions des arrêtés préfectoraux susvisés des 7 août 2009, 10 mai 2010, 30 novembre 2010, 11 février 2011, 6 avril 2011 et 11 mai 2011 demeurent inchangées.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Calvados.

Fait à CAEN, le 5 octobre 2011 Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général SIGNE Olivier JACOB

 SOUS-PRÉFECTURE DE BAYEUX - CONSEIL GÉNÉRAL DU CALVADOS

Arrêté conjoint du 20 septembre 2011 portant nomination des membres de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions pour l'arrondissement de BAYEUX

Le préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil général du Calvados

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en oeuvre du droit au logement, modifiée,
Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,
Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,
Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,
Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatifs aux fonds de solidarité pour le logement,
Vu le décret n° 2005-1733 du 30 décembre 2005, modifiant le code de la construction et de l'habitation et relatif au fonds national d'aide au logement,
Vu le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées,
Vu le décret n° 2008-187 du 26 février 2008 relatif à la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives,
Vu la circulaire du 14 octobre 2008 DGALN/DHUP relative à la prévention des expulsions locatives,
Vu la circulaire ministérielle NOR DEVU 0916708J du 31 décembre 2009 relative à la prévention des expulsions locatives,
Vu la lettre instruction du 13 mars 2009 du ministre du logement,
Vu l'arrêté conjoint du 2 février 2011 portant création de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions du Calvados,
Vu l'élection du président du conseil général du Calvados en date du 31 mars 2011,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 donnant délégation de signature à M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de l'arrondissement de Bayeux,
Sur proposition conjointe du sous-préfet de Bayeux et du directeur général des services du conseil général du Calvados,

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : Il est créé, dans l'arrondissement de Bayeux, une commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (C.C.A.P.E.X.). Elle est compétente pour l'ensemble des dossiers pour lesquels le logement est situé dans l'arrondissement de BAYEUX.

ARTICLE 2 : La commission est coprésidée par le sous-préfet de Bayeux ou son représentant et le président du conseil général du Calvados ou son représentant.

ARTICLE 3 : Elle est composée :

de membres de droit :

- le sous-préfet de Bayeux ou son représentant,
- le président du conseil général du Calvados ou son représentant,
- la responsable de la circonscription d'action sociale du Bessin ou son représentant,
- le directeur de la caisse d'allocations familiales du Calvados ou son représentant,
- le directeur de la mutualité sociale agricole des côtes normandes ou son représentant,
- le maire de la commune ou son représentant, sur le territoire de laquelle se trouve le logement des ménages concernés ;

de membres avec voix consultative :

- les bailleurs sociaux gérant un patrimoine locatif dans l'arrondissement, à savoir :
 - Calvados habitat,
 - Logi pays,
 - Partelios habitat,
 - Plaine normande,
 - Société anonyme immobilière d'économie mixte (SAIEM) de BAYEUX ;
- la FNAIM, représentant les propriétaires bailleurs privés ;
- la présidente du tribunal d'instance de Caen ou son représentant ;
- le président de la fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS) ou son représentant ;
- le président de l'union départementale des associations familiales (UDAF) ou son représentant ;

de membres invités, ne participant pas au vote :

En tant que de besoin, la commission peut solliciter la présence d'une tierce personne dont l'audition ou l'expertise apparaît utile à la bonne instruction des dossiers soumis en séance. (Huissier, gendarmerie, police, direction de l'insertion et du logement du conseil général, etc...). Cette personne "qualifiée" ou expert ne participe pas au vote.

ARTICLE 4 : Les membres de la commission sont nommés pour la durée du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD).

ARTICLE 5 : Les compétences et le fonctionnement de la commission sont définis par son règlement intérieur.

ARTICLE 6 : Le secrétariat de la commission est assuré par la sous-préfecture de BAYEUX.

ARTICLE 7 : Le sous-préfet de Bayeux et le directeur général des services du conseil général du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du conseil général du Calvados.

Fait à BAYEUX, le 20 septembre 2011

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

SIGNE

Jacques RANCHÈRE

Pour le président du conseil général,
et par délégation,
Le directeur général des services
du département du Calvados

SIGNE

Frédéric OLLIVIER



SOUS-PRÉFECTURE DE BAYEUX

Arrêté préfectoral N°2011-637 du 04 octobre 2011 portant agrément de Monsieur Daniel CALBRIS en qualité de garde particulier et garde-chasse particulier

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,
VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25,
VU l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2008 donnant délégation de signature à M. Jacques RANCHERE, sous-préfet de BAYEUX,
VU la commission délivrée par Monsieur Maurice DE LASTOURS demeurant à SAON lieudit Gruchy (14330) à Monsieur Daniel CALBRIS, par laquelle il lui confie la surveillance de ses propriété(s) et droit de chasse,
VU l'arrêté préfectoral n° GPAP 50.4.07.121 en date du 8 octobre 2007 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Daniel CALBRIS,
Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Bayeux,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Daniel CALBRIS né le 16 décembre 1946 à SAINT BRIEUC, demeurant 3 rue du moulin à SAINT GEORGES-D'ELLE (50680) est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés et en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Maurice DE LASTOURS.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Daniel CALBRIS doit prêter serment devant le tribunal d'instance de CAEN.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Daniel CALBRIS doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de BAYEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Daniel CALBRIS, et dont copie sera remise à Monsieur Maurice DE LASTOURS, à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à Monsieur le capitaine commandant la compagnie de gendarmerie de BAYEUX. En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bayeux, le 04 octobre 2011 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général SIGNÉ Gérard AUZOU



 SOUS-PREFECTURE DE VIRE

Arrêté préfectoral n° 58-11 du 03 octobre 2011 portant annulation de l'agrément de Monsieur Raoul GALLIEN en qualité de garde particulier et garde-chasse particulier

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;
 VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25 ;
 VU la nomination, en date du 6 août 2009, de Monsieur Raoul GALLIEN en qualité de garde particulier et garde-chasse particulier par Monsieur Christian LEBARBEY ;
 VU l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2010 portant agrément de Monsieur Raoul GALLIEN en qualité de garde particulier et garde-chasse particulier ;
 SUR la demande de Monsieur Raoul GALLIEN, en date du 29 septembre 2011 ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 5 janvier 2010 délivré à Monsieur Raoul GALLIEN, né le 24 février 1952 à AVRANCHES (50), demeurant La Thiaudière à LA CHAPELLE BICHE (61100), l'agréant en qualité de garde particulier et garde-chasse particulier pour la surveillance des terres de Monsieur Christian LEBARBEY, est annulé.

Article 2 : Le sous-préfet de VIRE est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Raoul GALLIEN, et dont copie sera remise à Monsieur Christian LEBARBEY, à Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et au Chef d'Escadron, Commandant la Compagnie de Gendarmerie de VIRE. En outre, il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à VIRE, le 3 octobre 2011 Pour le Préfet et par délégation Le Sous-Préfet SIGNÉ Zoheir BOUAOUICHE


Arrêté préfectoral N°2011/639 du 04 octobre 2011 portant agrément de Monsieur Alain LEMARCHAND en qualité de garde particulier et garde-chasse particulier

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;
 VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25 ;
 VU l'arrêté préfectoral en date du 23 mai 2011, portant délégation de signature au profit de M. Zoheir BOUAOUICHE, sous-préfet de VIRE ;
 VU la commission délivrée par Monsieur Didier DELAHAYE demeurant à ONDEFONTAINE à Monsieur Alain LEMARCHAND par laquelle il lui confie la surveillance de ses propriétés et droits de chasse ;
 VU l'arrêté n° AT14/2007-097 du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados en date du 11 octobre 2007 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Alain LEMARCHAND ;
 Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de VIRE ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur Alain LEMARCHAND, né le 11 août 1958 à ARCLAIS (14), demeurant Hameau Bellejambe à NOYERS-BOCAGE (14210) est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés et en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Didier DELAHAYE sur le territoire des communes de ONDEFONTAINE, DANVOU LA FERRIERE et MONTCHAUVET.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Alain LEMARCHAND doit prêter serment devant le tribunal d'instance de VIRE.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Alain LEMARCHAND doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet de VIRE est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Alain LEMARCHAND, et dont copie sera remise à Monsieur Didier DELAHAYE, à Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et à Monsieur le Chef d'Escadron, Commandant la Compagnie de Gendarmerie de VIRE. En outre, il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à VIRE, le 4 octobre 2011 Pour le Préfet et par délégation Le Sous-Préfet de VIRE SIGNÉ Zoheir BOUAOUICHE

 DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST-MER DU NORD

Arrêté préfectoral N° 95/2011 du 30 septembre 2011 portant autorisation de pêche exceptionnelle de coquilles saint-jacques

VU le code rural, et notamment son livre IX relatif à la pêche et à l'aquaculture marine ;
 VU le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié, pris pour l'application des articles 3 et 13 du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime ;
 VU le décret n° 2011-776 du 28 juin 2011 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux, départementaux et interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins ;
 VU l'arrêté du 15 juillet 2010 réglementant l'usage et les caractéristiques de la drague pour la pêche des coquilles Saint-Jacques dans les eaux françaises des zones CIEM IV, VII et VIII ;
 VU l'arrêté du 12 mai 2003 modifiant l'arrêté du 13 septembre 1993 portant création d'une licence pour la pêche des coquillages dans les eaux sous souveraineté ou juridiction française ;
 VU l'arrêté ministériel du 12 mai 2003 portant réglementation de la pêche des coquilles Saint-Jacques ;
 VU l'arrêté ministériel du 2 novembre 2005 relatif à la déclaration de débarquement, à la note de vente et aux obligations déclaratives connexes pour les produits de la pêche maritime ;
 VU l'arrêté du préfet de région Haute-Normandie n° 10/31 du 19 avril 2010 donnant délégation de signature en matière d'activités à M Laurent COURCOL, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;
 VU la décision directoriale n° 379/2011 du 7 septembre 2011 portant subdélégation de signature en matière d'activité ;
 SUR proposition du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie

ARRETE
Article 1 :

Le navire L'ANJUZO immatriculé CN 914389 appartenant à monsieur REGUER André est autorisé à pêcher la coquille Saint Jacques .

Article 2 :

Le prélèvement de coquilles Saint-Jacques auront lieu dans la période du 1er octobre au 3 octobre 2011 inclus.

Article 3 :

Les échantillons, uniquement destinés à des fins scientifique, seront acheminés à l'IFREMER pour analyse.

Article 4 :

La directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados

Le Havre, le 30 septembre 2011 Pour le préfet de la région Haute-Normandie et par subdélégation l'adjoint au directeur Interrégional de la mer SIGNÉ Patrick SANLAVILLE



INSERTION ET DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

**Arrêté préfectoral du 27 septembre 2011 portant agrément qualité d'un organisme de services à la personne concernant la SARL
A.O.M.D. SERVICES**

Numéro d'agrément : R/271011/F/014/Q/004

VU la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (articles L 7231-1, L 7231-2, L 7232-1 à L 7232-7, L 7233-1 à L 7233-3, et L 7233-9 du code du travail),
 VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
 VU les décrets n°2005-1698 du 29 décembre 2005 et 2007-854 du 14 mai 2007 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du code du travail,
 VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément qualité prévu à l'article L 7232-1 du code du travail,
 VU le code du travail,
 VU la circulaire Agence nationale des services à la personne ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,
 Considérant la fin de l'agrément qualité en date du 26 octobre 2011, agrément qualité délivré à la SARL A.O.M.D. SERVICES, enseigne AGE D'OR SERVICES, dont le siège social est situé 88 bis rue Saint Martin à CAEN (14000),
 Considérant le certificat n°11 00499 délivré le 7 avril 2011 par AFAQ/AFNOR-NF à la SARL A.O.M.D. SERVICES,

ARRÊTE

Article 1er : La SARL A.O.M.D. SERVICES, enseigne AGE D'OR SERVICES, dont le siège social est situé 88 bis rue Saint Martin à CAEN (14000), est agréée, conformément aux dispositions de l'article R 7232-5 du Code du travail, pour la fourniture de services à la personne en qualité de prestataire.

Article 2 : La SARL A.O.M.D. SERVICES est agréée pour les activités suivantes relevant de l'agrément simple sur l'ensemble du territoire national :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- assistance informatique et Internet à domicile,
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- assistance administrative à domicile.

Article 3 : La SARL A.O.M.D. SERVICES est agréée pour les activités suivantes relevant de l'agrément qualité sur l'ensemble du territoire du Calvados :

- assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
- garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- garde malade à l'exclusion des soins,
- aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- accompagnement des personnes âgées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- accompagnement des personnes handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.

Article 4 : Le présent arrêté est également valable pour l'établissement secondaire sis 56 rue de Nesmond - 14400 BAYEUX.

Article 5 : Le présent agrément d'une durée de cinq ans, prend effet à compter du 27 octobre 2011 et est valable jusqu'au 26 octobre 2016.

Article 6 : En application de l'article R 7232-13 du code du travail, le présent agrément sera retiré à la SARL A.O.M.D. SERVICES si cette dernière :

- 1^o Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R. 7232-4 à R. 7232-10 du code du travail ;
- 2^o Ne respecte pas les dispositions relatives légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- 3^o Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;
- 4^o N'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ;
- 5^o Ne transmet pas au préfet compétent, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 : Le Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble BERVIL - 12 rue Villiot - 75 572 Paris Cedex 12
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 27 septembre 2011 Pour le Préfet, par délégation, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint SIGNÉ Bruno GUILLEM



Arrêté préfectoral du 27 septembre 2011 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes concernant l'association intermédiaire VIE ET PARTAGE

Numéro d'agrément : R/171111/A/014/S/018

VU la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (articles L 7231-1, L 7231-2, L 7232-1 à L 7232-7, L 7233-1 à L 7233-3, et L 7233-9 du code du travail),

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

VU les décrets n°2005-1698 du 29 décembre 2005 et 2007-854 du 14 mai 2007 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du code du travail,

VU la circulaire Agence nationale des services à la personne ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU la demande complète de renouvellement d'agrément simple présentée le 18 août 2011 par l'association intermédiaire VIE ET PARTAGE dont le siège social est situé Le Hamel Pins au BENY BOCAGE (14350),

SUR PROPOSITION du Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

ARRÊTE

Article 1er : L'association intermédiaire VIE ET PARTAGE dont le siège social est situé Le Hamel Pins au BENY BOCAGE (14350), est agréée, conformément aux dispositions de l'article R 7232-4 du code du travail, pour la fourniture de services à la personne sur les cantons du Bény Bocage, de Saint Sever, Vassy et Vire.

Article 2 : L'association intermédiaire VIE ET PARTAGE est agréée pour exercer des activités de services à la personne en mode prestataire et par prêt de main d'œuvre autorisé.

Article 3 : L'association intermédiaire VIE ET PARTAGE est agréée pour les activités suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- soutien scolaire à domicile,
- cours à domicile,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- assistance informatique et Internet à domicile,
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- assistance administrative à domicile.

Article 4 : Le présent agrément d'une durée de cinq ans, prend effet à compter du 17 novembre 2011 et est valable jusqu'au 16 novembre 2016.

Article 5 : En application de l'article R 7232-13 du code du travail, le présent agrément sera retiré à l'association intermédiaire VIE ET PARTAGE, si cette dernière :

- 1° Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R. 7232-4 à R. 7232-10 du code du travail ;
- 2° Ne respecte pas les dispositions relatives légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- 3° Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;
- 4° N'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ;
- 5° Ne transmet pas au préfet compétent, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée. »

Article 6 : Le Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble BERVIL - 12 rue Villiot - 75 572 Paris Cedex 12
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 27 septembre 2011 Pour le Préfet, par délégation, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint, signé Bruno GUILLEM

Arrêté préfectoral du 27 septembre 2011 portant abrogation d'agrément simple de services à la personne et concernant l'entreprise 112 Informatique

Numéro d'agrément concerné : 2006-1.14.24

VU la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (articles L 7231-1, L 7231-2, L 7232-1 à L 7232-7, L 7233-1 à L 7233-3, et L 7233-9 du code du travail),

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

VU les décrets n°2005-1698 du 29 décembre 2005 et 2007-854 du 14 mai 2007 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du code du travail,

VU la circulaire Agence nationale des services à la personne ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU l'arrêté portant agrément simple de services à la personne n°2006-1.14.24 délivré le 11 décembre 2006 à la SARL 112 INFORMATIQUE,

Considérant le certificat de radiation au répertoire des métiers en date du 15 juin 2011 de la SARL 112 INFORMATIQUE, certificat transmis aux services de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie par Monsieur Florian AUBEL, cogérant de ladite SARL,

SUR PROPOSITION du Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément simple de services à la personne n°2006-1.14.24 délivré la SARL 112 INFORMATIQUE dont le siège social est situé Chemin de la Croix Vautier à ROTS (14980), est abrogé à compter du 15 juin 2011.

Article 2 : Le Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble BERVIL - 12 rue Villiot - 75 572 Paris Cedex 12
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 27 septembre 2011 Pour le Préfet, par délégation, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur adjoint SIGNÉ Bruno GUILLEM



**Arrêté préfectoral du 03 octobre 2011 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes concernant l'EURL CAEN
DOMICILE SERVICES**

Numéro d'agrément : R/271011/F/014/S/019

VU la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (articles L 7231-1, L 7231-2, L 7232-1 à L 7232-7, L 7233-1 à L 7233-3, et L 7233-9 du code du travail),
 VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
 VU les décrets n°2005-1698 du 29 décembre 2005 et 2007-854 du 14 mai 2007 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du code du travail,
 VU la circulaire Agence nationale des services à la personne ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,
 VU la demande complète de renouvellement d'agrément simple présentée le 7 septembre 2011 par Monsieur Bernard LEFEBVRE pour le compte de l'EURL CAEN DOMICILE SERVICES dont le nom commercial est MAISON ET SERVICES et dont le siège social est situé 5 bis allée de la Verte Vallée à CAEN (14000)
 SUR PROPOSITION du Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

ARRÊTE

Article 1er : L'EURL CAEN DOMICILE SERVICES dont le nom commercial est MAISON ET SERVICES et dont le siège social est situé 5 bis allée de la Verte Vallée à CAEN (14000), est agréée, conformément aux dispositions de l'article R 7232-4 du Code du travail, pour la fourniture de services à la personne sur l'ensemble du territoire national en qualité de prestataire.

Article 2 : L'EURL CAEN DOMICILE SERVICES est agréée pour les activités suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage

Article 3 : Le présent agrément d'une durée de cinq ans, qui prend effet à compter du 27 octobre 2011 est valable jusqu'au 26 octobre 2016.

Article 4 : En application de l'article R 7232-13 du code du travail, le présent agrément sera retiré à l'EURL CAEN DOMICILE SERVICES si cette dernière :

- 1° Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R. 7232-4 à R. 7232-10 du code du travail ;
- 2° Ne respecte pas les dispositions relatives légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- 3° Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;
- 4° N'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ;
- 5° Ne transmet pas au préfet compétent, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée. »

Article 5 : Le Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble BERVIL - 12 rue Villiot - 75 572 Paris Cedex 12
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 3 octobre 2011 Pour le Préfet, par délégation, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint signé Bruno GUILLEM



**Arrêté préfectoral du 03 octobre 2011 portant agrément simple d'un organisme de services à la personne concernant l'association
COURS PLUS**

Numéro d'agrément : R/081111/A/014/S/020

VU la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (articles L 7231-1, L 7231-2, L 7232-1 à L 7232-7, L 7233-1 à L 7233-3, et L 7233-9 du code du travail),
 VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
 VU les décrets n°2005-1698 du 29 décembre 2005 et 2007-854 du 14 mai 2007 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du code du travail,
 VU la circulaire Agence nationale des services à la personne ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,
 VU la demande complète de renouvellement d'agrément simple présentée le 7 septembre 2011 par l'association COURS PLUS dont le siège social est situé à la Mairie de Vire à VIRE (14500),
 SUR PROPOSITION du Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

ARRÊTE

Article 1er : L'association COURS PLUS dont le siège social est situé à la Mairie de Vire à VIRE (14500), est agréée, conformément aux dispositions de l'article R 7232-4 du Code du travail, pour la fourniture de services à la personne sur l'ensemble du territoire national en qualité de prestataire.

Article 2 : L'association COURS PLUS est agréée pour exercer l'activité de soutien scolaire à domicile.

Article 3 : Le présent agrément d'une durée de cinq ans et qui prend effet à compter du 8 novembre 2011 est valable jusqu'au 7 novembre 2016.

Article 4 : En application de l'article R 7232-13 du code du travail, le présent agrément sera retiré à l'association COURS PLUS si cette dernière :

- 1° Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R. 7232-4 à R. 7232-10 du code du travail ;
- 2° Ne respecte pas les dispositions relatives légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- 3° Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;
- 4° N'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ;
- 5° Ne transmet pas au préfet compétent, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée. »

Article 5 : Le Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble BERVIL - 12 rue Villiot - 75 572 Paris Cedex 12
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 3 octobre 2011 Pour le Préfet, par délégation, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint signé Bruno GUILLEM



Arrêté préfectoral du 04 octobre 2011 portant agrément simple d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise individuelle SAINT BOMER EMILIE

Numéro d'agrément : N/041011/F/014/S/021

VU la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (articles L 7231-1, L 7231-2, L 7232-1 à L 7232-7, L 7233-1 à L 7233-3, et L 7233-9 du code du travail),
 VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
 VU les décrets n°2005-1698 du 29 décembre 2005 et 2007-854 du 14 mai 2007 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du code du travail,
 VU la circulaire Agence nationale des services à la personne ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,
 VU la demande complète d'agrément simple présentée le 7 septembre 2011 par Mademoiselle Emilie SAINT BOMER pour son entreprise individuelle dont le nom commercial est MIMIFEE et dont le siège social est situé 49 bis rue des Teinturiers à BAYEUX (14400),
 SUR PROPOSITION du Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

ARRÊTE

Article 1er : L'entreprise individuelle SAINT BOMER EMILIE dont le nom commercial est MIMIFEE et dont le siège social est situé 49 bis rue des Teinturiers à BAYEUX (14400), est agréée, conformément aux dispositions de l'article R 7232-4 du Code du travail, pour la fourniture de services à la personne sur l'ensemble du territoire national en qualité de prestataire.

Article 2 : L'entreprise individuelle SAINT BOMER EMILIE est agréée pour exercer l'activité de garde d'enfants de plus de trois ans à domicile.

Article 3 : Le présent agrément est valable jusqu'au 3 octobre 2016.

Article 4 : En application de l'article R 7232-13 du code du travail, le présent agrément sera retiré à l'entreprise individuelle SAINT BOMER EMILIE si cette dernière :

- 1^o Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R. 7232-4 à R. 7232-10 du code du travail ;
- 2^o Ne respecte pas les dispositions relatives légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- 3^o Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;
- 4^o N'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ;
- 5^o Ne transmet pas au préfet compétent, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 : Le Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble BERVIL - 12 rue Villiot - 75 572 Paris Cedex 12
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 4 octobre 2011 Pour le Préfet, par délégation, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint signé Bruno GUILLEM



DÉVELOPPEMENT LOCAL

Arrêté préfectoral du 28 septembre 2011 portant agrément qualité de services à la personne concernant la SARL SERVICES A DOM NORMANDIE

Numéro d'agrément : R/101011/F/014/Q/005

VU la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (articles L 7231-1, L 7231-2, L 7232-1 à L 7232-7, L 7233-1 à L 7233-3, et L 7233-9 du code du travail),
 VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
 VU les décrets n°2005-1698 du 29 décembre 2005 et 2007-854 du 14 mai 2007 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du code du travail,
 VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément qualité prévu à l'article L 7232-1 du code du travail,
 VU la circulaire Agence nationale des services à la personne ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,
 Considérant la fin de l'agrément qualité en date du 9 octobre 2011, agrément délivré à la SARL SERVICES A DOM NORMANDIE dont le nom commercial est TOUT A DOM SERVICES et dont le siège social est situé 6 rue du Docteur Paul Ouvry à LISIEUX (14100),
 Considérant le certificat n°6008106 délivré par Bureau Véritas Certification QUALISAP le 22 juin 2011 à la SARL SERVICES A DOM NORMANDIE,

ARRÊTE

Article 1er : La SARL SERVICES A DOM NORMANDIE dont le siège social est situé 6 rue du Docteur Paul Ouvry à LISIEUX (14100), est agréée, conformément aux dispositions de l'article R 7232-5 du Code du travail, pour la fourniture de services à la personne en qualité de prestataire.

Article 2 : La SARL SERVICES A DOM NORMANDIE est agréée pour les activités suivantes relevant de l'agrément simple sur l'ensemble du territoire national :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- soutien scolaire à domicile,
- cours à domicile,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- assistance informatique et Internet à domicile,
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- assistance administrative à domicile,
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne : téléassistance.

Article 3 : La SARL SERVICES A DOM NORMANDIE est agréée pour les activités suivantes relevant de l'agrément qualité sur l'ensemble du territoire du Calvados :

- garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- garde malade à l'exclusion des soins,
- aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- accompagnement des personnes âgées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes.

Article 4 : Le présent agrément d'une durée de cinq ans, prend effet à compter du 10 octobre 2011 et est valable jusqu'au 09 octobre 2016.

Article 5 : En application de l'article R 7232-13 du code du travail, le présent agrément sera retiré à la SARL SERVICES A DOM NORMANDIE si cette dernière :

- 1° Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R. 7232-4 à R. 7232-10 du code du travail ;
- 2° Ne respecte pas les dispositions relatives légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- 3° Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;
- 4° N'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ;
- 5° Ne transmet pas au préfet compétent, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble BERVIL - 12 rue Villiot - 75 572 Paris Cedex 12
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 28 septembre 2011. Pour le Préfet, par délégation, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint signé Bruno GUILLEM



 DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral du 26 septembre 2011 relatif à l'exercice du droit de pêche des riverains d'un cours d'eau

VU le code de l'environnement, notamment son article L 435-5 ainsi que le R 435-34 et suivants relatif au droit de pêche,
 VU le code de l'expropriation notamment les articles R 11.4 à R 11.14,
 VU l'arrêté préfectoral portant approbation de la carte d'objectif de qualité des eaux superficielles du Calvados en date 29 mai 1984,
 VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie approuvé le 20 novembre 2009,
 VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PATRY Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,
 VU la demande présentée le 8 mars 2011 par Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Dan, visant à obtenir la Déclaration d'Intérêt Général des travaux de restauration et d'entretien à réaliser sur le cours d'eau Le Dan, sur le territoire des communes Biéville-Beuville, Blainville-sur-Orne, Hérouville-Saint-Clair, Mathieu.
 VU le dossier des travaux à réaliser joint à la demande,
 VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 2011 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance de la Déclaration d'Intérêt Général des travaux de restauration et d'entretien du cours d'eau ci-dessus répertorié décidés par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Dan,
 VU les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 23 mai 2011 au lundi 6 juin 2011 inclus dans les communes de Biéville-Beuville et Mathieu,
 VU l'absence d' Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Calvados sur ce linéaire du Dan,
 VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur en date du 8 juin 2011,
 SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

ARRÊTE
Article I - Objet de l'arrêté

L'exercice du droit de pêche sera exercé gratuitement, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, pour une durée de cinq ans à compter de la date d'achèvement des opérations d'entretien, sous réserve que les opérations qui le justifient aient été entreprises à cette date, par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Dan sur : le cours d'eau Le Dan, par la Fédération du Calvados pour la Pêche et pour la Protection du Milieu Aquatique.

Pendant cette période de cinq ans, le propriétaire riverain du cours d'eau conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.

Article II - Validité de l'arrêté

La présente décision deviendra caduque au terme du délai de cinq ans à compter de sa mise en application.

Article III - Délai de recours

Conformément à l'article R 514-3-1 du code de l'environnement, le présent récépissé est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif :

par le déclarant dans un délai de deux mois à compter sa date de notification,

par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa date d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après l'affichage, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Article IV - Notification

Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Dan

Monsieur le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Calvados,

Article V - Publication et exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Dan

Monsieur le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

Monsieur le Président de la Fédération du Calvados pour la Pêche et pour la Protection du Milieu Aquatique,

Messieurs les Maires de : Biéville-Beuville, Blainville-sur-Orne, Hérouville-Saint-Clair, Mathieu.

L'arrêté préfectoral est affiché, pendant une durée minimale de deux mois, à la mairie de chacune des communes sur le territoire desquelles est situé le cours d'eau, ou les sections de cours d'eau, identifié. Il est en outre publié dans deux journaux locaux.

Il est notifié à l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ou à la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique bénéficiaire.

Fait à CAEN le 26 septembre 2011 Pour le Préfet et par délégation, le Directeur départemental SIGNÉ Jean-Michel PATRY



SERVICE DU SYSTÈME D'INFORMATION, DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE ET DE L'EXPERTISE TERRITORIALE

Arrêté préfectoral 2011/001 du 28 septembre 2011 portant agrément d'un gestionnaire de centre pour l'organisation des stages de sensibilisation à la sécurité routière

VU le Code de la Route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6 ;

VU le décret n°2009-1678 du 29 décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU la demande présentée le 18 novembre 2010 par Monsieur Vincent CLEVENOT, Directeur Formation et Sécurité Routière de l'Association L AUTOMOBILE CLUB, Association Française des Automobilistes, sise 5 Avenue de la Paix à STRASBOURG (67) tendant à obtenir l'agrément préfectoral pour la gestion d'un centre pour l'organisation de stages de sensibilisation à la sécurité routière :dans les locaux de l'IUFM de Basse Normandie 186 rue de la Délivrande 14000 CAEN,

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Sécurité Routière rendu le 08 septembre 2011 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Association L'AUTOMOBILE CLUB, Association Française des Automobilistes, sise 5 Avenue de la Paix à STRASBOURG (67) est agréée pour assurer des stages de sensibilisation à la sécurité routière, dans les locaux de l'IUFM de Basse-Normandie situés, 186 rue de la Délivrande à CAEN (14).

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le renouvellement n'interviendra que sur demande du président de l'association ou de son représentant.

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à CAEN, le 28 septembre 2011 Pour le Préfet et par délégation, Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la mer et par délégation, Le Délégué à l'Education Routière **SIGNE Eric MILLET**



Arrêté préfectoral 2011/002 du 28 septembre 2011 portant agrément d'un gestionnaire de centre pour l'organisation des stages de sensibilisation à la sécurité routière

VU le Code de la Route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6 ;

VU le décret n°2009-1678 du 29 décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU la demande présentée le 03/02/2011 par Monsieur Olivier LERONDEL, né le 28/04/1973 à Trouville sur mer (14) et demeurant le lieu Frémont 14130 Saint Hymmer ,Psychologue en Sécurité Routière tendant à obtenir l'agrément préfectoral pour la gestion d'un centre pour l'organisation de stages de sensibilisation à la sécurité routière :dans les locaux de l' Hôtel Eden Parc situé sur la base du centre de loisirs du lac à Pont l' Evêque,

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Sécurité Routière rendu le 08 septembre 2011 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Olivier LERONDEL est agréé pour assurer des stages de sensibilisation à la sécurité routière, dans les locaux de l'Hôtel Eden Parc base du centre de loisirs à Pont l'Evêque.

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le renouvellement n'interviendra que sur demande du président de l'association ou de son représentant.

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à CAEN, le 28 septembre 2011 Pour le Préfet et par délégation, Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la mer et par délégation, Le Délégué à l'Education Routière **SIGNE Eric MILLET**



Arrêté préfectoral 2011/003 du 28 septembre 2011 portant agrément d'un gestionnaire de centre pour l'organisation des stages de sensibilisation à la sécurité routière

VU le Code de la Route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6 ;

VU le décret n°2009-1678 du 29 décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU la demande présentée le 11/01/2011 par Monsieur Pascal HERMITTE, gérant de la société FORMAPERMIS sise 178 Avenue Estienne d'Orves 83500 La Seyne Sur Mer tendant à obtenir l'agrément préfectoral pour la gestion d'un centre pour l'organisation de stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les locaux de l'Hôtel Kyriad 36 avenue du Maréchal Montgomery 14000 CAEN,

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Sécurité Routière rendu le 08 septembre 2011 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados

ARRETE

ARTICLE 1 : La Société FORMAPERMIS est agréée pour assurer des stages de sensibilisation à la sécurité routière, dans les locaux de l'Hôtel Kyriad 36 avenue du Maréchal Montgomery 14000 CAEN.

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le renouvellement n'interviendra que sur demande du président de l'association ou de son représentant.

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à CAEN, le 28 septembre 2011 Pour le Préfet et par délégation, Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la mer et par délégation, Le Délégué à l'Education Routière SIGNE Eric MILLET



Arrêté préfectoral complémentaire du 30 septembre 2011 à l'arrêté préfectoral du 2 juin 1987 portant règlement d'eau de l'entreprise hydroélectrique de «L'Émaillerie Normande» située sur la rivière Orne, commune de THURY HARCOURT

VU la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000,

VU le Livre II, Titre 1er des parties législative et réglementaire sur l'eau et les milieux aquatiques du Code de l'Environnement, notamment les articles L 432-6, R 214-17, R 432-3 et son annexe VII,

VU le plan de gestion de l'anguille mis en place par la France approuvé par une décision de la Commission européenne du 15 février 2010 conformément au règlement européen n° 1100/2007 du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie approuvé le 20 novembre 2009, notamment ses dispositions 60 et 63 relatives au décloisonnement des cours d'eau et à l'aménagement des prises d'eau des turbines hydroélectriques,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté préfectoral du 2 juin 1987 réglementant l'usine hydroélectrique de « L'Émaillerie Normande » située sur le cours de l'Orne, commune de THURY HARCOURT,

VU le rapport au Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados du 27 juin 2011,

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques du 26 juillet 2011, CONSIDERANT l'obligation prévue par l'article L 432-6 du code de l'environnement sus-visé d'équiper tout ouvrage présent sur certains cours d'eau classés de dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs,

CONSIDERANT le classement de la rivière Orne sur laquelle est située l'entreprise hydroélectrique de « L'Émaillerie Normande » au titre de l'article L 432-6 du code de l'environnement,

CONSIDERANT que les équipements actuels de l'entreprise hydroélectrique de « L'Émaillerie Normande » ayant pour fonction de permettre son franchissement par les poissons migrateurs n'assurent pas une circulation satisfaisante,

CONSIDERANT qu'ainsi il y a lieu de prescrire leur remise à niveau,

CONSIDERANT que dans l'attente de cette remise à niveau il y a lieu d'assurer la protection des anguilles contre un passage dans les turbines lors de leur dévalaison,

CONSIDERANT que le projet d'arrêté complémentaire a été porté à la connaissance de l'exploitant conformément aux dispositions de l'article R 214-12 du code de l'environnement,

CONSIDERANT que le fait pour l'administration de revoir sa position concernant le caractère opérationnel de la passe à poissons, comme le souligne l'exploitant dans son courrier du 19 septembre 2011, est justifiée par l'amélioration de la connaissance scientifique sur les capacités de franchissement des obstacles par les différentes espèces piscicoles concernées, qu'en tout état de cause, au regard des connaissances actuelles, l'adaptation du dispositif de franchissement à l'ensemble de ces espèces est nécessaire,

CONSIDERANT que l'observation formulée par l'exploitant par courrier du 19 septembre 2011 concernant la bonne fonctionnalité de la passe constatée par l'administration lors d'une visite de contrôle le 8 novembre 2006 ne peut être retenue dans la mesure où le contrôle portait uniquement sur l'état et l'entretien de l'ouvrage et non sur son efficacité,

CONSIDERANT que l'arrêté du 15 décembre 1999 précisant les espèces de poissons migrateurs présentes sur le cours de l'Orne s'est substitué à l'arrêté du 4 février 1986 cité par l'exploitant dans son courrier du 19 septembre 2011,

CONSIDERANT que l'affirmation de l'exploitant exposée dans son courrier du 19 septembre 2011 selon laquelle l'anguille se déplace préférentiellement la nuit, et laissant entendre qu'une mesure conservatoire de mise en chômage de l'entreprise uniquement la nuit serait suffisante, est incomplète dans la mesure où le facteur déclenchant de la migration de l'anguille est l'augmentation notable du débit de la rivière, qui, par nature peut se produire aussi bien de jour comme de nuit, qu'en conséquence il y a bien lieu de prescrire la mise en chômage de l'entreprise également le jour,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

ARRÊTE

Article I

L'article 7 de l'arrêté préfectoral du 2 juin 1987 sus-visé est complété par les paragraphes suivants :

« Le permissionnaire est tenu de procéder à la remise à niveau des dispositifs destinés à assurer la circulation de l'anguille, de la truite fario, de la truite de mer, du brochet, du saumon atlantique, de la lamproie marine et de la lamproie fluviale (espèces citées dans l'arrêté ministériel du 15 décembre 1999 fixant la liste des espèces migratrices présentes sur le cours de l'Orne) selon l'échéancier ci-dessous,

1°) pour le 31 décembre 2012 : fourniture au service chargé de la police de l'eau, pour validation, d'un diagnostic de la franchissabilité actuelle des ouvrages, tant à la montaison qu'à la dévalaison, par l'ensemble des espèces ci-dessus et, au regard du diagnostic, de plans cotés et d'une description détaillée des aménagements à apporter aux équipements en place ou des nouveaux équipements à prévoir pour permettre le franchissement par chacune de ces espèces.

2°) pour le 31 décembre 2014 : mise en place des aménagements ou équipements prévus au 1°) ci dessus.

En mesure conservatoire jusqu'à la mise en place du nouveau dispositif pour la dévalaison, le permissionnaire est tenu de mettre l'usine en chômage, vannes d'accès à la chambre des turbines fermées, chaque année du 1er octobre au 15 novembre afin d'éviter toute mortalité des anguilles par entraînement dans les turbines.

Cette période de chômage pourra être avancée ou retardée à la demande du service chargé de la police de l'eau en fonction des conditions hydrauliques.»

Article II - Sanctions

Indépendamment des poursuites pénales éventuelles encourues, en cas de méconnaissance des prescriptions définies à l'article I ci-dessus, l'autorité administrative pourra user des dispositions contraignantes relevant de l'article L 216-1 du code de l'environnement.

Article III - Droits de tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article IV - Délais de recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif par le permissionnaire dans un délai de deux mois suivant sa date de notification, et par les tiers dans un délai d'un an suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article V - Publication et exécution

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et sur son site internet.

Une copie de cet arrêté sera adressée à Monsieur le maire de THURY HARCOURT pour être affichée en mairie pendant une durée minimale d'un mois.

Une copie du présent arrêté sera également adressée à :

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie,
- Monsieur le chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

Fait à CAEN, le 30 septembre 2011 Pour le préfet et par délégation Le Secrétaire Général SIGNÉ Olivier JACOB



Arrêté préfectoral complémentaire du 30 septembre 2011 à l'arrêté préfectoral modifié du 20 août 1986 portant règlement d'eau de l'entreprise hydroélectrique du « Moulin de Brioux » située sur la rivière Orne, commune des MOUTIERS EN CINGLAIS

VU la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000,
 VU le Livre II, Titre 1er des parties législative et réglementaire sur l'eau et les milieux aquatiques du Code de l'Environnement, notamment les articles L 432-6, R 214-17, R 432-3 et son annexe VII,
 VU le plan de gestion de l'anguille mis en place par la France approuvé par une décision de la Commission européenne du 15 février 2010 conformément au règlement européen n° 1100/2007 du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes,
 VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie approuvé le 20 novembre 2009, notamment ses dispositions 60 et 63 relatives au décloisonnement des cours d'eau et à l'aménagement des prises d'eau des turbines hydroélectriques,
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
 VU l'arrêté préfectoral modifié du 20 août 1986 réglementant l'usine hydroélectrique du «Moulin de Brioux » située sur le cours de l'Orne, commune des MOUTIERS EN CINGLAIS,
 VU l'article 4 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 2 août 2010 relatif à la mise à niveau des dispositifs de franchissement de l'entreprise hydroélectrique du « Moulin de Brioux » modifiant l'article 7 à l'arrêté du 20 août 1986 sus-visé,
 VU le rapport au Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados du 27 juin 2011,
 VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques du 26 juillet 2011,
 CONSIDÉRANT l'obligation prévue par l'article L 432-6 du code de l'environnement sus-visé d'équiper tout ouvrage présent sur certains cours d'eau classés de dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs,
 CONSIDÉRANT le classement de la rivière Orne sur laquelle est située l'entreprise hydroélectrique du « Moulin de Brioux » au titre de l'article L 432-6 du code de l'environnement,
 CONSIDÉRANT que les équipements actuels de l'entreprise hydroélectrique du «Moulin de Brioux» ayant pour fonction de permettre son franchissement par les poissons migrateurs n'assurent pas une circulation satisfaisante,
 CONSIDÉRANT que dans l'attente de leur mise à niveau prévue par l'arrêté complémentaire du 2 août 2010 sus-visé il y a lieu d'assurer la protection des anguilles contre un passage dans les turbines lors de leur dévalaison,
 CONSIDÉRANT que le projet d'arrêté complémentaire a été porté à la connaissance de l'exploitant conformément aux dispositions de l'article R 214-12 du code de l'environnement,
 CONSIDÉRANT que l'observation formulée par l'exploitant par courrier du 16 septembre 2011 concernant les conditions de son audition par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques et de délibération de ce conseil est sans fondement dans la mesure où les dispositions réglementaires en vigueur en la matière ont été respectées,
 CONSIDÉRANT que l'observation formulée par l'exploitant par courrier du 16 septembre 2011 concernant l'incohérence des dispositions du présent arrêté avec celles de l'arrêté du 2 août 2010 sus-visé ne peut être retenue dans la mesure où le présent arrêté ne fait qu'introduire une mesure conservatoire motivée par une évaluation précise du risque de mortalité des anguilles porté à la connaissance de l'exploitant dès le 20 septembre 2010, et de surcroît ne remet pas en cause les droits d'exploitation conférés par l'arrêté préfectoral du 20 août 1986 sus-visé,
 CONSIDÉRANT que l'observation formulée par l'exploitant par courrier du 16 septembre 2011 concernant la perte d'exploitation due à la mise en œuvre de la mesure conservatoire de mise en chômage de l'entreprise en période automnale n'est pas recevable dans la mesure où cette perte d'exploitation, comparée au coût des mesures prescrites par l'arrêté préfectoral du 2 août 2010 sus-visé et acceptées par l'exploitant, ne constitue pas une charge exorbitante susceptible de remettre en cause l'économie général des travaux de mise en conformité,
 SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

ARRÊTE

Article I

L'article 7 modifié de l'arrêté préfectoral modifié du 20 août 1986 sus-visé est complété par le paragraphe suivant :

« En mesure conservatoire jusqu'à la mise en place de l'aménagement prévu au 1°) ci-dessus, le permissionnaire est tenu de mettre l'usine en chômage, vannes d'accès à la chambre des turbines fermées, chaque année du 1er octobre au 15 novembre, afin d'éviter tout mortalité des anguilles par entraînement dans les turbines.

Cette période de chômage pourra être avancée ou retardée à la demande du service chargé de la police de l'eau en fonction des conditions hydrauliques. »

Article II - Sanctions

Indépendamment des poursuites pénales éventuelles encourues, en cas de méconnaissance des prescriptions définies à l'article 1 ci-dessus, l'autorité administrative pourra user des dispositions contraignantes relevant de l'article L 216-1 du code de l'environnement.

Article III - Droits de tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article IV - Délais de recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif par le permissionnaire dans un délai de deux mois suivant sa date de notification, et par les tiers dans un délai d'un an suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article V - Publication et exécution

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et sur son site internet.

Une copie de cet arrêté sera adressée à Monsieur le maire des MOUTIERS EN CINGLAIS pour être affichée en mairie pendant une durée minimale d'un mois.

Une copie du présent arrêté sera également adressée à :

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie,
- Monsieur le chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

Fait à CAEN, le 30 septembre 2011 Pour le préfet et par délégation Le Secrétaire Général SIGNÉ Olivier JACOB



Arrêté préfectoral complémentaire du 30 septembre 2011 à l'arrêté préfectoral modifié du 4 août 1989 portant règlement d'eau de l'entreprise hydroélectrique du « Hom » située sur la rivière Orne, commune de CURCY SUR ORNE

VU la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000,
 VU le Livre II, Titre 1er des parties législative et réglementaire sur l'eau et les milieux aquatiques du Code de l'Environnement, notamment les articles L 432-6, R 214-17, R 432-3 et son annexe VII,
 VU le plan de gestion de l'anguille mis en place par la France approuvé par une décision de la Commission européenne du 15 février 2010 conformément au règlement européen n° 1100/2007 du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes,
 VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie approuvé le 20 novembre 2009, notamment ses dispositions 60 et 63 relatives au déclouonnement des cours d'eau et à l'aménagement des prises d'eau des turbines hydroélectriques,
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
 VU l'arrêté préfectoral modifié du 4 août 1989 réglementant l'usine hydroélectrique du « Hom » située sur le cours de l'Orne, commune du CURCY SUR ORNE,
 VU le rapport au Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados du 27 juin 2011,
 VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques du 26 juillet 2011,
 CONSIDERANT l'obligation prévue par l'article L 432-6 du code de l'environnement sus-visé d'équiper tout ouvrage présent sur certains cours d'eau classés de dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs,
 CONSIDERANT le classement de la rivière Orne sur laquelle est située l'entreprise hydroélectrique du « Hom » au titre de l'article L 432-6 du code de l'environnement,
 CONSIDERANT que les équipements actuels de l'entreprise hydroélectrique du « Hom » ayant pour fonction de permettre son franchissement par les poissons migrateurs n'assurent pas une circulation satisfaisante,
 CONSIDERANT qu'ainsi il y a lieu de prescrire leur remise à niveau,
 CONSIDERANT que dans l'attente de cette remise à niveau il y a lieu d'assurer la protection des anguilles contre un passage dans les turbines lors de leur dévalaison,
 CONSIDERANT que le projet d'arrêté complémentaire a été porté à la connaissance de l'exploitant conformément aux dispositions de l'article R 214-12 du code de l'environnement,
 SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

ARRÊTE

Article I

L'article 7 de l'arrêté préfectoral du 4 août 1989 sus-visé est complété par les paragraphes suivants :

« Le permissionnaire est tenu de procéder à la remise à niveau des dispositifs destinés à assurer la circulation de l'anguille, de la truite fario, de la truite de mer, du brochet, du saumon atlantique, de la lamproie marine et de la lamproie fluviatile (espèces citées dans l'arrêté ministériel du 15 décembre 1999 fixant la liste des espèces migratrices présentes sur le cours de l'Orne) selon l'échéancier ci-dessous,

1°) pour le 31 décembre 2012 : fourniture au service chargé de la police de l'eau, pour validation, d'un diagnostic de la franchissabilité actuelle des ouvrages, tant à la montaison qu'à la dévalaison, par l'ensemble des espèces ci-dessus et, au regard du diagnostic, de plans cotés et d'une description détaillée des aménagements à apporter aux équipements en place ou des nouveaux équipements à prévoir pour permettre le franchissement par chacune de ces espèces.

2°) pour le 31 décembre 2014 : mise en place des aménagements ou équipements prévus au 1°) ci dessus.

En mesure conservatoire jusqu'à la mise en place du nouveau dispositif pour la dévalaison, le permissionnaire est tenu de mettre l'usine en chômage, vannes d'accès à la chambre des turbines fermées, chaque année du 1er octobre au 15 novembre afin d'éviter toute mortalité des anguilles par entraînement dans les turbines.

Cette période de chômage pourra être avancée ou retardée à la demande du service chargé de la police de l'eau en fonction des conditions hydrauliques.»

Article II - Sanctions

Indépendamment des poursuites pénales éventuelles encourues, en cas de méconnaissance des prescriptions définies à l'article I ci-dessus, l'autorité administrative pourra user des dispositions contraignantes relevant de l'article L 216-1 du code de l'environnement.

Article III - Droits de tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article IV - Délais de recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif par le permissionnaire dans un délai de deux mois suivant sa date de notification, et par les tiers dans un délai d'un an suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article V - Publication et exécution

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et sur son site internet.

Une copie de cet arrêté sera adressée à Monsieur le maire de CURCY SUR ORNE pour être affichée en mairie pendant une durée minimale d'un mois.

Une copie du présent arrêté sera également adressée à :

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie,
- Monsieur le chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

Fait à CAEN, le 30 septembre 2011 Pour le préfet et par délégation Le Secrétaire Général SIGNÉ Olivier JACOB



Arrêté préfectoral complémentaire du 30 septembre 2011 à l'arrêté préfectoral modifié du 20 juin 1995 portant règlement d'eau de l'entreprise hydroélectrique de PONT FARCY située sur la rivière Vire

VU la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000,

VU le Livre II, Titre 1er des parties législative et réglementaire sur l'eau et les milieux aquatiques du Code de l'Environnement, notamment les articles L 432-6, R 214-17, R 432-3 et son annexe VII,

VU le plan de gestion de l'anguille mis en place par la France approuvé par une décision de la Commission européenne du 15 février 2010 conformément au règlement européen n° 1100/2007 du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie approuvé le 20 novembre 2009, notamment ses dispositions 60 et 63 relatives au décloisonnement des cours d'eau et à l'aménagement des prises d'eau des turbines hydroélectriques, VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté préfectoral modifié du 20 juin 1995 réglementant l'usine hydroélectrique de PONT FARCY située sur le cours de la Vire,

VU le rapport au Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados du 27 juin 2011,

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques du 26 juillet 2011,

CONSIDERANT l'obligation prévue par l'article L 432-6 du code de l'environnement sus-visé d'équiper tout ouvrage présent sur certains cours d'eau classés de dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs,

CONSIDERANT le classement de la rivière Vire sur laquelle est située l'entreprise hydroélectrique de PONT FARCY au titre de l'article L 432-6 du code de l'environnement,

CONSIDERANT que les équipements actuels de l'entreprise hydroélectrique de PONT FARCY ayant pour fonction de permettre son franchissement par les poissons migrateurs n'assurent pas une circulation satisfaisante,

CONSIDERANT qu'ainsi il y a lieu de prescrire leur remise à niveau,

CONSIDERANT que dans l'attente de cette remise à niveau il y a lieu d'assurer la protection des anguilles contre un passage dans les turbines lors de leur dévalaison,

CONSIDERANT que le projet d'arrêté complémentaire a été porté à la connaissance de l'exploitant conformément aux dispositions de l'article R 214-12 du code de l'environnement,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

ARRÊTE

Article I

Le b) de l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 20 juin 1995 sus-visé est complété par les paragraphes suivants :

« Le permissionnaire est tenu de procéder à la remise à niveau des dispositifs destinés à assurer la circulation de l'anguille, de la truite fario, de la truite de mer, du brochet et du saumon atlantique (espèces citées dans l'arrêté ministériel du 15 décembre 1999 fixant la liste des espèces migratrices présentes sur le cours de la Vire) selon l'échéancier ci-dessous,

1°) pour le 31 décembre 2012 : fourniture au service chargé de la police de l'eau, pour validation, d'un diagnostic de la franchissabilité actuelle des ouvrages, tant à la montaison qu'à la dévalaison, par l'ensemble des espèces ci-dessus et, au regard du diagnostic, de plans cotés et d'une description détaillée des aménagements à apporter aux équipements en place ou des nouveaux équipements à prévoir pour permettre le franchissement par chacune de ces espèces.

2°) pour le 31 décembre 2014 : mise en place des aménagements ou équipements prévus au 1°) ci dessus.

En mesure conservatoire jusqu'à la mise en place du nouveau dispositif pour la dévalaison, le permissionnaire est tenu de mettre l'usine en chômage, vannes d'accès à la chambre des turbines fermées, chaque année du 1er octobre au 15 novembre afin d'éviter toute mortalité des anguilles par entraînement dans les turbines.

Cette période de chômage pourra être avancée ou retardée à la demande du service chargé de la police de l'eau en fonction des conditions hydrauliques.»

Article II - Sanctions

Indépendamment des poursuites pénales éventuelles encourues, en cas de méconnaissance des prescriptions définies à l'article I ci-dessus, l'autorité administrative pourra user des dispositions contraignantes relevant de l'article L 216-1 du code de l'environnement.

Article III - Droits de tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article IV - Délais de recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif par le permissionnaire dans un délai de deux mois suivant sa date de notification, et par les tiers dans un délai d'un an suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article V - Publication et exécution

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados,

- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et sur son site internet.

Une copie de cet arrêté sera adressée à Monsieur le maire de PONT FARCY pour être affichée en mairie pendant une durée minimale d'un mois.

Une copie du présent arrêté sera également adressée à :

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie,

- Monsieur le chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,

Fait à CAEN, le 30 septembre 2011 Pour le préfet et par délégation Le Secrétaire Général SIGNÉ Olivier JACOB

Arrêté préfectoral complémentaire du 30 septembre 2011 relatif à la mise à niveau des équipements de franchissement par les poissons migrateurs de l'entreprise hydroélectrique de LA GRAVERIE située sur la rivière Vire

VU la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000,
 VU le Livre II, Titre 1er des parties législative et réglementaire sur l'eau et les milieux aquatiques du Code de l'Environnement, notamment les articles L 432-6, R 214-17, R 432-3 et son annexe VII,
 VU le plan de gestion de l'anguille mis en place par la France approuvé par une décision de la Commission européenne du 15 février 2010 conformément au règlement européen n° 1100/2007 du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes,
 VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie approuvé le 20 novembre 2009, notamment ses dispositions 60 et 63 relatives au décloisonnement des cours d'eau et à l'aménagement des prises d'eau des turbines hydroélectriques,
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
 VU les éléments sur la consistance des ouvrages de l'usine hydroélectrique de LA GRAVERIE fournis le 14 avril 1982 par l'exploitant à l'appui de sa demande de régularisation administrative de son entreprise hydroélectrique en application du décret n° 81-378 du 15 avril 1981 portant application de l'article 27 de la loi n° 80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur,
 VU le rapport au Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados du 27 juin 2011,
 VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques du 26 juillet 2011,
 CONSIDERANT l'obligation prévue par l'article L 432-6 du code de l'environnement sus-visé d'équiper tout ouvrage présent sur certains cours d'eau classés de dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs,
 CONSIDERANT le classement de la rivière Vire sur laquelle est située l'entreprise hydroélectrique de LA GRAVERIE au titre de l'article L 432-6 du code de l'environnement,
 CONSIDERANT que les équipements actuels de l'entreprise hydroélectrique de LA GRAVERIE ayant pour fonction de permettre son franchissement par les poissons migrateurs n'assurent pas une circulation satisfaisante,
 CONSIDERANT qu'ainsi il y a lieu de prescrire leur remise à niveau,
 CONSIDERANT que dans l'attente de cette remise à niveau il y a lieu d'assurer la protection des anguilles contre un passage dans les turbines lors de leur dévalaison,
 CONSIDERANT que le projet d'arrêté complémentaire a été porté à la connaissance de l'exploitant conformément aux dispositions de l'article R 214-12 du code de l'environnement,
 SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

ARRÊTE

Article I

Monsieur Roland TRAVOUILLO, propriétaire de l'entreprise hydroélectrique de La Graverie sise sur la rivière Vire, commune de LA GRAVERIE, est tenu de procéder à la remise à niveau des dispositifs de son entreprise destinés à assurer la circulation de l'anguille, de la truite fario, de la truite de mer et du saumon atlantique (espèces citées dans l'arrêté ministériel du 15 décembre 1999 fixant la liste des espèces migratrices présentes sur le cours de la Vire) selon l'échéancier ci-dessous,

1°) pour le 31 décembre 2012 : fourniture au service chargé de la police de l'eau, pour validation, d'une description détaillée des aménagements à apporter aux équipements en place ou des nouveaux équipements à prévoir pour permettre le franchissement des ouvrages, tant à la montaison qu'à la dévalaison, par chacune des espèces mentionnées ci-dessus.

2°) pour le 31 décembre 2014 : mise en place des équipements ou aménagements prévus au 1°) ci-dessus.

En mesure conservatoire jusqu'à la mise en place du nouveau dispositif de dévalaison, le permissionnaire est tenu de mettre l'usine en chômage, vannes d'accès à la chambre des turbines fermées, chaque année du 1er octobre au 15 novembre afin d'éviter toute mortalité des anguilles par entraînement dans les turbines.

Cette période de chômage pourra être avancée ou retardée à la demande du service chargé de la police de l'eau en fonction des conditions hydrauliques.

Article II

Monsieur Roland TRAVOUILLO est tenu de fournir au service chargé de la police de l'eau les éléments descriptifs détaillés des ouvrages hydrauliques en place nécessaires à l'établissement du règlement d'eau de son entreprise hydroélectrique.

Ces éléments devront être fournis dans le délai d'UN AN suivant réception de la liste des éléments à fournir qui lui sera adressée par le service chargé de la police de l'eau.

Article III - Sanctions

Indépendamment des poursuites pénales éventuelles encourues, en cas de méconnaissance des prescriptions définies aux articles 1 et 2 ci-dessus, l'autorité administrative pourra user des dispositions contraignantes relevant de l'article L 216-1 du code de l'environnement.

Article IV - Droits de tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article V - Délais de recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif par le permissionnaire dans un délai de deux mois suivant sa date de notification, et par les tiers dans un délai d'un an suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article VI - Publication et exécution

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et sur son site internet.

Une copie de cet arrêté sera adressée à Monsieur le maire de LA GRAVERIE pour être affichée en mairie pendant une durée minimale d'un mois.

Une copie du présent arrêté sera également adressée à :

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie,
- Monsieur le chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,

Fait à CAEN, le 30 septembre 2011 Pour le préfet et par délégation Le Secrétaire Général SIGNÉ Olivier JACOB



Arrêté préfectoral du 05 octobre 2011 portant dissolution de l'association foncière de remembrement de LEFFARD

VU les articles L 123-9 ; L 133-1 à L 133-7 et R 123-8-1, R 131-1 à R 133-10 du code rural,
 VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, ratifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 relative à la simplification du droit,
 VU l'article 95 de la loi 2005-157 de développement des territoires ruraux du 23 février 2005 modifiée par la loi 2006-11 d'orientation agricole du 5 janvier 2006
 VU le décret n°2006.504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 ;
 VU l'arrêté préfectoral en date du 17 juin 1971 portant constitution de l'association foncière de LEFFARD, modifié par l'arrêté préfectoral du 13 mai 1981 et par l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1981;
 VU l'acte administratif publié à la conservation des hypothèques de CAEN le 13 juin 1991 sous le numéro de volume 1991P n°3513 dépôt 5539, portant incorporation dans la voirie rurale de la commune de LEFFARD, des chemins d'exploitation attribués à l'association foncière de remembrement de LEFFARD suite au remembrement,
 VU la délibération du bureau de l'association foncière en date du 19 mars 2004 demandant la dissolution ;
 VU la demande faite par le trésor public le 7 septembre 2007;
 VU la demande faite par la commune de LEFFARD le 11 septembre 2007 réitérée le 11 octobre 2007;
 VU l'arrêté du préfet du Calvados en date du 12 septembre 2011 portant délégation de signature au profit de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
 CONSIDERANT que l'objet pour lequel cette association a été créée n'existe plus.
 SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

ARRETE

Article 1er – L'association foncière de LEFFARD constituée par arrêté préfectoral en date du 17 juin 1971 modifié est dissoute.

Article 2 – Monsieur le secrétaire général de la préfecture, monsieur le maire de LEFFARD, monsieur le président de l'association foncière de LEFFARD, monsieur l'administrateur général des finances publiques, madame le trésorier de FALAISE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie de LEFFARD, pendant une période de 15 jours.

Fait à Caen, le 05 octobre 2011 Pour le Préfet et par délégation le directeur départemental SIGNÉ Jean-Michel PATRY



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté préfectoral du 23 septembre 2011 octroyant le mandat sanitaire au docteur vétérinaire John Paul MULVILLE

VU l'article L.221-1 et suivants et notamment l'article L. 221-11, et les articles R 221-4 à R221-20 du code rural et de la pêche maritime ;
VU le décret 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L. 221-11 du code rural et de la pêche maritime
CONSIDERANT la demande en date du 5 mai 2011 du docteur vétérinaire John Paul MULVILLE ;

ARRETE

Article 1er : Le mandat sanitaire prévu à l'article L. 221-11 du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyé pour une période d'un an à :

Monsieur John Paul MULVILLE, né le 19 septembre 1963 à Dublin (Irlande), Docteur-vétérinaire, en qualité de salarié de la clinique vétérinaire de équin de la Boisrie à Chailloué (61500).

Article 2 : Monsieur John Paul MULVILLE s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire et à satisfaire aux obligations de formation continue.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 23 septembre 2011 Pour le préfet et par délégation Le Secrétaire Général SIGNÉ Olivier JACOB

**Arrêté préfectoral du 23 septembre 2011 octroyant le mandat sanitaire au docteur vétérinaire Anne-Claire LEGENDRE**

VU l'article L.221-1 et suivants et notamment l'article L. 221-11, et les articles R 221-4 à R221-20 du code rural et de la pêche maritime ;
VU le décret 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L. 221-11 du code rural et de la pêche maritime
CONSIDERANT la demande en date du 2 septembre 2011 du docteur vétérinaire Anne-Claire LEGENDRE ;

ARRETE

Article 1er : Le mandat sanitaire prévu à l'article L. 221-11 du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyé définitivement sans limitation de durée à :

Mademoiselle Anne-Claire LEGENDRE, née le 1er octobre 1984 à Deauville (14800), docteur-vétérinaire, en qualité de salariée de la clinique vétérinaire des docteurs vétérinaires ARQUER-PELLEGRINI - THEVENOT.

Article 2 : Mademoiselle Anne-Claire LEGENDRE s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire et à satisfaire aux obligations de formation continue.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le , 23 septembre 2011 Pour le préfet et par délégation Le Secrétaire Général SIGNÉ Olivier JACOB



Arrêté préfectoral du 23 septembre 2011 octroyant le mandat sanitaire au docteur vétérinaire Matthieu JAMIN

VU l'article L.221-1 et suivants et notamment l'article L. 221-11, et les articles R 221-4 à R221-20 du code rural et de la pêche maritime ;
 VU le décret 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L. 221-11 du code rural et de la pêche maritime
 CONSIDERANT la demande du 10 août 2011 du docteur vétérinaire Matthieu JAMIN ;

ARRETE

Article 1er : Le mandat sanitaire prévu à l'article L. 221-11 du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyé pour une période d'un an à :

Monsieur Matthieu JAMIN, né le 19 juin 1980 à Angers (49), Docteur-vétérinaire de la clinique vétérinaire du docteur JAMIN à Landivisiau (29400).

Article 2 : Monsieur Matthieu JAMIN s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire et à satisfaire aux obligations de formation continue.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 23 septembre 2011 Pour le préfet et par délégation Le Secrétaire Général SIGNÉ Olivier JACOB



Arrêté préfectoral du 28 septembre 2011 octroyant le mandat sanitaire au docteur vétérinaire Christine DEJEAN

VU l'article L.221-1 et suivants et notamment l'article L. 221-11, et les articles R 221-4 à R221-20 du code rural et de la pêche maritime ;
 VU le décret 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L. 221-11 du code rural et de la pêche maritime
 CONSIDERANT la demande en date du 20 septembre 2011 du docteur vétérinaire Christine DEJEAN ;

ARRETE

Article 1er : Le mandat sanitaire prévu à l'article L. 221-11 du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyé définitivement sans limitation de durée à :

Madame Christine DEJEAN, née le mai 1968 à Nivelles, docteur-vétérinaire, en qualité de salariée de la clinique vétérinaire des docteurs vétérinaires Bozet/Michaux/Lenjou à Saint-Sever (14380).

Article 2 : Madame Christine DEJEAN s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire et à satisfaire aux obligations de formation continue.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 28 septembre 2011 Pour le préfet et par délégation Le Secrétaire Général SIGNÉ Olivier JACOB



Arrêté préfectoral du 29 septembre 2011 octroyant le mandat sanitaire au docteur vétérinaire Céline Garnier

VU l'article L.221-1 et suivants et notamment l'article L. 221-11, et les articles R 221-4 à R221-20 du code rural et de la pêche maritime ;
VU le décret 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L. 221-11 du code rural et de la pêche maritime
CONSIDERANT la date en date du 17 septembre 2011 du docteur vétérinaire Céline GARNIER ;

ARRETE

Article 1er : Le mandat sanitaire prévu à l'article L. 221-11 du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyé pour une période d'un an à :

Mademoiselle Céline GARNIER, née le 29 avril 1983 à Harfleur (76700), Docteur-vétérinaire, en qualité de salarié de la clinique vétérinaire de la Côte Fleurie à Bonneville sur Touques (14800).

Article 2 : Mademoiselle Céline GARNIER s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire et à satisfaire aux obligations de formation continue.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 29 septembre 2011 Pour le préfet et par délégation Le Secrétaire Général SIGNÉ Olivier JACOB



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DU CALVADOS

PÔLE HÉBERGEMENT ET ACCÈS AU LOGEMENT**Arrêté préfectoral du 07 octobre 2011 portant agrément pour la domiciliation postale des personnes réfugiées et bénéficiaires de la protection subsidiaire**

Vu les articles L 264-1 à L 264-9 et les articles D. 264-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles,
Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;
Vu le décret n° 2007-893 du 15 mai 2007 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;
Vu le décret n° 2007-1124 du 20 juillet 2007 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;
Vu l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant le modèle du formulaire « attestation d'élection de domicile » délivrée aux personnes sans domicile stable ;
Vu l'arrêté du 5 août 2008 portant publication du cahier des charges prévu à l'article L 264-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu la circulaire DGAS/MAS/2008/70 du 25 février 2008 mettant en œuvre le dispositif de domiciliation des personnes sans domicile stable ;
Vu l'avis émis le 25 juillet 2008 par le Président du Conseil Général du Calvados sur le projet de cahier des charges ;
Vu la demande d'agrément effectuée par l'Association pour les Réfugiés dans le Calvados et en Basse-Normandie (ARCal-BN), sise 19 rue Mélingue - 14 000 CAEN, par courrier en date du 1er septembre 2011 ;

ARRETE:

ARTICLE 1 - l'Association pour les Réfugiés dans le Calvados et en Basse-Normandie (ARCal-BN), sise 19 rue Mélingue - 14 000 CAEN, est agréée pour la domiciliation postale des personnes reconnues réfugiées ou bénéficiaires de la protection subsidiaire dans le Calvados.

ARTICLE 2 - Cet agrément est délivré pour une durée de 3 ans renouvelable. En cas de non respect des conditions prévues par le cahier des charges susvisé, l'agrément peut être retiré.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, et à compter de sa publication par les tiers.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 07 octobre 2011 Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général de la Préfecture SIGNE Olivier JACOB



 AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE BASSE NORMANDIE

Arrêté du 28 septembre 2011 fixant le montant et la répartition pour l'exercice 2011 de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens mutualisés (CPOMM) entre la DDASS du Calvados et l'ACSEA « Handicap et Education Adaptée »

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313-8, L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-208,
 VU le Code de la Sécurité Sociale,
 VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 portant financement de la sécurité sociale pour 2011,
 VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
 VU la circulaire DGAS/SD5B/2006/216 du 18 mai 2006 relative à la pluri-annualité budgétaire et à la dotation globalisée commune à plusieurs établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la même enveloppe de crédits limitatifs et à la coopération sociale et médico-sociale dans le cadre des groupements d'établissements ;
 VU la circulaire DGAS/SD5B/2007/111 du 26 mars 2007 relative aux problématiques afférentes à la mise en œuvre de la pluri-annualité budgétaire et à la dotation globalisée commune à plusieurs établissements et services sociaux et médico-sociaux dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de moyens ;
 VU la circulaire interministérielle DGAS/SD5B/2007/412 du 21 novembre 2007 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de l'article R.314-1 du code de l'action sociale et des familles et visant à prévenir les contentieux de la tarification ;
 VU la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
 VU l'instruction de la CNSA du 5 mai 2011 relative à la fixation du cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire pour les établissements et services médico-sociaux pour les personnes handicapées,
 VU la décision de la CNSA du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
 VU la décision du 19 juillet 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame BORGALLI-LASNE, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
 VU le rapport d'orientation budgétaire 2011 en date du 14 juin 2011 des établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie
 VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 8 novembre 2007 entre la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados et l'Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ACSEA) située 1 impasse des Ormes - 14203 HEROUVILLE ST CLAIR ;
 VU l'avenant N° 1 au CPOMM en date du 24 juin 2009 entre la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados et l'Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ACSEA) située 1 impasse des Ormes - 14203 HEROUVILLE ST CLAIR ;
 VU l'avenant N° 2 au CPOMM en date du 3 février 2010 entre la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados et l'Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ACSEA) située 1 impasse des Ormes - 14203 HEROUVILLE ST CLAIR ;
 SUR proposition finale de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados en date du 28 septembre 2011 concernant le budget prévisionnel 2011,

ARRETE

Pour l'année 2011, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence situé 1 impasse des Ormes - 14203 HEROUVILLE ST CLAIR a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuels d'objectifs et de moyens susvisé à **24 220 794 € dont 277 804€ non reconductibles**.

Cette dotation globalisée commune est répartie entre les établissements et services, à titre provisionnel, de la façon suivante :

- **LME : 11 152 645 € dont 63 487 € non reconductibles**

Etablissements	FINESS	Dotation (en €)
IME L'Espoir BAYEUX	140000472	4 684 792€ dont 17 895 € en crédits non reconductibles
IMPro DEMOUVILLE	140000522	6 467 853 € dont 45 592 € en crédits non reconductibles

- **SESSAD : 1 837 126€ dont 94 500€ non reconductibles**

Etablissements	FINESS	Dotation (en €)
SESSAD ACSEA CAEN	140019589	1 837 126 € dont 94 500 € en crédits non reconductibles

- **Itep : 11 231 023€ dont 119 817€ non reconductibles**

Etablissements	FINESS	Dotation «(en €)
Itep Camille Blaisot CAEN	140000019	6 572 264€ dont 40 977€ en crédits non reconductibles
Itep Champ Goubert EVRECY	140000530	4 658 759€ dont 78 840€ en crédits non reconductibles

Elle est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R.314-43-1

Article 2 :

Les tarifs journaliers opposables aux régimes d'Assurance Maladie, aux Conseils Généraux, et à la Protection Judiciaire de la Jeunesse en application de l'article L.242-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles sont fixés **à compter du 1^{er} octobre 2011** :

- LME « L'Espoir » BAYEUX :
En internat et CAFS : au produit de 30,49 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;
En semi-internat : au produit de 24,39 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;
- IMPro DEMOUVILLE :
En internat : au produit de 34,62 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;
En semi-internat : au produit de 27,70 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;
- ITEP « Champ Goubert » EVRECY :
En internat et CAFS : au produit de 37,27 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;
En semi-internat : au produit de 29,82 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;
- ITEP « Camille Blaisot » CAEN :
En internat et CAFS : au produit de 37,76 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;
En semi-internat : au produit de 30,21 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance.

ARTICLE 3 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Basse-Normandie.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN le 28 septembre 2011 P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, La Directrice Déléguée Territoriale SIGNE Ghislaine BORGALLI-LASNE



**Arrêté du 28 septembre 2011 portant fixation du prix de journée pour l'année 2011 CMPP « La Guidance » 1 rue Jean de la Varende
14000 CAEN**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313-8, L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-208,
 VU le Code de la Sécurité Sociale,
 VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 portant financement de la sécurité sociale pour 2011,
 VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
 VU l'arrêté du 22 octobre 2003, modifié par l'arrêté du 10 avril 2006, fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
 VU l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
 VU la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
 VU l'instruction de la CNSA du 5 mai 2011 relative à la fixation du cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire pour les établissements et services médico-sociaux pour les personnes handicapées,
 VU la décision de la CNSA du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
 VU la décision du 19 juillet 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame BORGALLI-LASNE, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
 VU le rapport d'orientation budgétaire 2011 en date du 14 juin 2011 des établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie
 VU le courrier reçu le 28 octobre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011,
 VU les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 13 septembre 2011 par la délégation territoriale de l'ARS du Calvados, CONSIDERANT l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement dans le cadre de la procédure contradictoire,
 SUR proposition finale de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados concernant le budget prévisionnel 2011,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement « CMPP La Guidance » à CAEN sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	Groupe I	68 548,00	2 610 650
	dont CNR	15 000,00	
	Groupe II	2 294 127,00	
	dont CNR	120 000,00	
	Groupe III	247 975,00	
	dont CNR	33 651,00	
	Déficit		
RECETTES	Groupe I		2 610 650
	Produits de la tarification DGF	2 239 802,00	
	Groupe II	0,00	
	Groupe III	17 545,00	
	Excédent	353 303,32	

ARTICLE 2 – A compter du 1^{er} octobre 2011, les prix de séances du CMPP « La Guidance » à CAEN sont fixés ainsi qu'il suit : 61,18 €

Compte tenu des crédits non reconductibles alloués au BP 2011, les prix de séances à retenir à compter du 1^{er} janvier 2012 sont fixés à 96,33€

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Basse-Normandie.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN le 28 septembre 2011 P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, La Directrice Déléguée Territoriale SIGNE
Ghislaine BORGALLI-LASNE



Arrêté modificatif du 30 septembre 2011 portant fixation du prix de journée pour l'année 2011 IME de VIRE Rue des Noës Davy 14 500 VIRE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313-8, L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-208,
 VU le Code de la Sécurité Sociale,
 VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 portant financement de la sécurité sociale pour 2011,
 VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
 VU l'arrêté du 22 octobre 2003, modifié par l'arrêté du 10 avril 2006, fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
 VU l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
 VU la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
 VU l'instruction de la CNSA du 5 mai 2011 relative à la fixation du cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire pour les établissements et services médico-sociaux pour les personnes handicapées,
 VU la décision de la CNSA du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
 VU la décision du 19 juillet 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame BORGALLI-LASNE, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
 VU le rapport d'orientation budgétaire 2011 en date du 14 juin 2011 des établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie
 VU le courrier reçu le 3 novembre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011,
 VU les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 8 juillet 2011 par la délégation territoriale de l'ARS du Calvados,
 VU la réponse en date du 18 juillet 2011 de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement dans le cadre de la procédure contradictoire,
 VU l'arrêté du 23 septembre 2011 fixant les prix de journées pour l'année 2011,
 Considérant le courrier de l'établissement transmis par messagerie le 29 septembre 2011,
 SUR proposition finale de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados concernant le budget prévisionnel 2011,

ARRETE

Article 1er – L'article 1er de l'arrêté du 23 septembre 2011 fixant les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement « IME de VIRE » est modifié comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	Groupe I	235 800,00	2 187 144
	dont CNR	20 000,00	
	Groupe II	1 663 823,00	
	dont CNR	9 251,00	
	Groupe III	287 521,00	
	dont CNR	102 760,00	
	Déficit		
RECETTES	Groupe I		2 187 144
	Produits de la tarification DGF	2 103 001,00	
	Groupe II	46 665,00	
	Groupe III	11 560,00	
	Excédent	25 917,80	

Article 2 – L'article 2 de l'arrêté du 23 septembre 2011 fixant les prix de journées de l'IME de VIRE à compter du 1er octobre 2011, est modifié comme suit :

- Internat : 272,49 €
- Semi internat : 217,99 €
- CAFS : 109 €

Compte tenu des crédits non reconductibles alloués au BP 2011, les prix de journées à retenir à compter du 1er janvier 2012 sont fixés comme suit :

- Internat : 216,12 €
- Semi internat : 172,89 €
- CAFS : 86,45 €

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (m.a.n. - rue René Viviani - 44062 Nantes Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Basse-Normandie.

Article 5 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN le 30 septembre 2011 P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, La Directrice Déléguée Territoriale, SIGNE Ghislaine BORGALLI-LASNE



SERVICE SANTÉ PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE**Arrêté préfectoral du 03 octobre 2011 abrogeant l'arrêté préfectoral du 24 mai 2011 limitant la pratique des activités nautiques sur le canal de Caen la Mer**

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34,

VU l'article L 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 30 Avril 1998 autorisant la Communauté d'agglomération Caen la Mer à créer et à utiliser sur les communes de MONDEVILLE et HEROUVILLE-St-CLAIR une station d'épuration, modifié par l'arrêté préfectoral du 13 mars 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 Août 2003 réglementant la circulation des navires à l'intérieur du port de CAEN-OUISTREHAM ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 2011 limitant la pratique des activités nautiques sur le canal de CAEN à la mer ;

CONSIDÉRANT l'arrêt du rejet, dans le canal maritime, des eaux épurées de la station d'épuration de l'agglomération caennaise, à compter du 28 septembre 2011,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de Préfecture du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1 l'arrêté préfectoral du 24 mai 2011, limitant la pratique des activités nautiques comportant des risques de contact directs et répétés avec l'eau sur la portion du canal maritime de CAEN à la mer comprise entre le viaduc de Calix et le pont de COLOMBELLES, est abrogé.

ARTICLE 2 Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental des Polices Urbaines, le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, la Directrice Départementale de la Cohésion sociale, les Maires des Communes de CAEN, HEROUVILLE-St-CLAIR, COLOMBELLES et MONDEVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à CAEN, le 3 octobre 2011 Pour le Préfet, et par délégation, le Secrétaire Général SIGNÉ Olivier JACOB

